

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Conseil Municipal de Tarbes  
réuni en séance publique le 27 mars 2023 à 18 h 00  
sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. Pascal CLAVERIE - Mme Andrée DOUBRÈRE - Mme Marion MARIN -  
M. Romain GIRAL – Mme Lola TOULOUZE - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme  
Élisabeth BRUNET - Mme Véronique DUTREY - M. Bruno LARROUX –  
Mme Catherine MARALDI - M. Frédéric LAVAL - Mme Anne CANDEBAT-REQUET  
- M. Jean-Marc LACABANNE - Mme Laure VERDIER TRÉ-HARDY, adjoints au  
Maire.

M. David LARRAZABAL - M. Marc ANDRÈS - M. Amaury TROUSSARD - M. Kévin  
GIORDAN - M. Laurent TEIXEIRA - M. Thomas DA COSTA, conseillers municipaux  
délégués.

Mme Jocelyne LAFOURCADE - Mme Anne-Marie BELTRAN - Mme Nathalie  
HUMBERT - M. Pierre LAGONELLE - M. Sélim DAGDAG - Mme Myriam MENDEZ  
Mme Cathy LAÛT - Mme Rébecca CALEY - M. Laurent ROUGÉ – M. Christophe  
CAVAILLÈS - M. Hervé CHARLES - M. Pierre SOULARD, conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

- M. Philippe LASTERLE – Mme Cynthia PEYRET

**Absentes :**

- Mme Laurence ANCIEN – Mme Virginie SIANI-WEMBOU

**Avaient donné pouvoir :**

- M. Gilles CRASPAY à Mme Andrée DOUBRÈRE  
- M. Jean-Paul GERBET à Mme Véronique DUTREY  
- Mme Angélique BERNISSANT à M. Bruno LARROUX  
- M. Jean-Claude PIRON à M. Gérard TRÉMÈGE  
- Mme Élisabeth ARHEIX à Mme Nathalie HUMBERT  
- M. Alain ROS à M. Romain GIRAL



M. GIORDAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.



Mme Cynthia PEYRET rejoint la séance lors de l'examen du point 14 « Aménagement de la place de la Providence – Demande de subventions ».

M. Jean-Paul GERBET rejoint la séance lors de l'examen du point 14 « Aménagement de la place de la Providence – Demande de subventions ».



**M. le Maire** : La séance est ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais vous informer que j'ai reçu ce matin de la part de M. Charles et de son groupe, le groupe TCES, une motion, un vœu.

Normalement, l'article 6 de notre règlement intérieur stipule que « toute motion ou vœu doit être présenté 48 heures avant le Conseil », je l'ai reçu ce matin. Néanmoins, je considère que M. Charles peut présenter cette motion ou ce vœu comme il l'entend.

## **N° 23-39 - VŒU SUR LE PROJET DE LOI DE RÉFORME DES RETRAITES**

---

Rapporteur : M. Charles, Conseiller municipal

Le système de retraite par répartition, un des fondements du pacte républicain basé sur la solidarité entre les générations et conquête sociale majeure, bénéficie à tous les Français qui y sont profondément attachés.

Le gouvernement a présenté le 10 janvier dernier son projet de réforme des retraites prévoyant le report de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans, avec un rallongement accéléré de la durée de cotisation. Au vu du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, cette mesure ne présente pas de caractère d'urgence puisque la viabilité de notre système par répartition n'est pas menacée.

A l'évidence le projet gouvernemental n'a rien d'une nécessité économique, il s'agit d'une mesure budgétaire, marquée du choix assumé de l'injustice et de la régression sociale.

Ce projet vise avant tout à faire payer à l'ensemble des français le « quoi qu'il en coûte » alors que d'autres pistes de financement existent pour réformer les retraites : augmenter le taux d'emploi des seniors, et/ou majorer les cotisations patronales, et/ou faire contribuer les hauts salaires, et/ou revenir sur les baisses d'impôts faites aux grandes entreprises. Cette réforme, si elle était mise en œuvre, pénaliserait l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle aggraverait la situation des seniors qui ne sont plus en emploi avant leur retraite, et renforcerait



les inégalités femmes-hommes. En tant qu'employeur avec une responsabilité sociale à l'égard de ses agents municipaux, la Commune de Tarbes affirme son opposition à cette réforme injuste et brutale et apporte son soutien à la mobilisation intersyndicale.

Renforcer notre système de retraites nécessite en revanche des mesures de progrès et de partage des richesses. D'autres solutions sont possibles !

Ainsi Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal de Tarbes, à l'écoute de l'intersyndicale des salariés, demande le retrait de ce projet de loi. Il souhaite que l'assemblée délibérante se prononce avec force en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites, une réforme négociée avec les partenaires sociaux qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, une réforme qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, une réforme qui réduise les inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- demande le retrait du projet de loi de réforme des retraites ;
- se prononce avec force en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites, une réforme négociée avec les partenaires sociaux qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, une réforme qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, une réforme qui réduise les inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes ;
- demande au Maire d'adresser ce vœu à Monsieur le Préfet, aux Parlementaires du département, aux Responsables Départementaux de toutes les Organisations Syndicales de salariés.

**M. le Maire** : Merci M. Charles. Qui souhaite intervenir sur ce texte présenté par M. Charles et son groupe ? Personne ? Vous êtes un peu seul, M. Charles, non ? Vous êtes tous d'accord, évidemment.

Si j'ai accepté M. Charles, que ce vœu soit présenté, malgré qu'il ne respecte pas le règlement intérieur, c'est parce que je comprends parfaitement votre démarche.

C'est une démarche politique, je la respecte. Sur le fond du problème, chacun a le droit d'avoir son opinion. Il n'est pas dans les compétences, ni dans les objectifs d'un Conseil municipal de se prononcer sur un texte qui vient d'être voté par le Parlement et encore moins de demander son retrait.

En plus, vous me demandez d'adresser ce vœu à M. le Préfet, aux Parlementaires, aux responsables départementaux de toutes les organisations syndicales de salariés, c'est à vous de le faire, ce n'est pas à moi. Je suis désolé, je ne suis pas votre missi dominici. Vous faites ce que vous voulez.

Je vous permets de le présenter, je souhaite qu'il y ait des discussions sur ce sujet si nos collègues en ont envie, moi personnellement je demanderai à mes collègues de s'abstenir sur ce texte. Même si chacun peut avoir son opinion, il y a des points que vous signalez, des points que vous soulignez, dans la motion que l'on pourrait évidemment discuter, voire même certains accepter. Mais accepter ce texte en l'état, non.

Je sou mets ce vœu, cette motion, à votre approbation. Quels sont ceux qui désirent s'abstenir ? Ceux qui veulent voter pour ?

La motion, puisqu'on considère toujours que les votes abstentionnistes ne sont pas comptés comme des votes, est adoptée.

Elle est adoptée mais vous la diffuserez vous-même, elle est adoptée dans les conditions que nous venons d'évoquer, avec 7 voix.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 07 (C. Cavailès - C. Laüt - R. Caley - L. Rougé - H. Charles -  
S. Dagdag - M. Mendez)  
Contre : 0  
Abstentions : 32

***Le vœu est adopté ;***

## **N° 23-40 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

---

Rapporteur : M. le Maire

***Le procès-verbal est adopté.***



## **N° 23-41 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE**

---

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - Depuis la fin de l'année 2020, de nombreuses entreprises sont confrontées à une augmentation significative du coût des matières premières (acier, zinc, cuivre, PVC, ferraille, quincaillerie, bois, polystyrènes, plâtre, enduits et matières synthétiques). Il a donc été décidé conformément aux textes en vigueur :

- de verser une indemnisation au titre de l'imprévision d'un montant de 618,82 € TTC à la société AXIMUM titulaire du lot n°1 produits de marquage routier du marché de fourniture de produits de marquage,

- de verser une indemnisation au titre de l'imprévision d'un montant de 17 048,24 € TTC à la société OLIVEIRA ROGEL titulaire du lot n° 10 Plâtrerie - Faux plafond du marché de travaux de reconstruction de l'école Jean Macé,

- de verser une indemnisation au titre de l'imprévision d'un montant de 24 658,96 € HT soit 29 590,75 € TTC à la société EIFFAGE Construction Midi -Pyrénées titulaire du lot n° 9 - Menuiseries intérieures du marché de travaux de reconstruction de l'école Jean Macé,

- de verser une indemnisation au titre de l'imprévision d'un montant de 11 125,18 € TTC à la société ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES titulaire du marché Réfection de chaussée en enrobés coulés à froid ;

2 - De reprendre intégralement les statuts de la régie de recette pour la perception des droits de place dans les cimetières, considérant les évolutions réglementaires visant à l'extension des modes de paiement ;

3 - D'accepter le règlement de la somme de 240,00 € au cabinet Goutal Alibert et Associés, chargé de l'affaire Commune de Tarbes c/ Association des riverains RD 817 (réponse à un recours gracieux contre un permis d'aménager) ;

4 - D'accepter le règlement de la somme de 600,00 € au cabinet Goutal Alibert et Associés, chargé de l'affaire Commune de Tarbes c/ADIC (réponse à un recours gracieux contre un permis de construire) ;

5 - De renouveler l'adhésion à l'association ANDES et d'accepter le règlement de la cotisation de 488,00 € pour l'année 2023 ;



6 - De renouveler l'adhésion à l'association des Maires des Hautes-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 2 195,00 € pour l'année 2023 ;

7 - De renouveler l'adhésion au club des villes et territoires cyclables et d'accepter le règlement de la cotisation de 971,00 € pour l'année 2023 ;

8 - De renouveler l'adhésion au GIP Ressources et Territoires et d'accepter le règlement de la cotisation de 2 629,26 € pour l'année 2022 ;

9 - De renouveler l'adhésion à l'association ATMO Occitanie et d'accepter le règlement de la cotisation de 200,00 € pour l'année 2023 ;

10 - D'autoriser l'occupation du domaine public (kiosque place Marcadieu) à la SARL Sandwicherie du Marcadieu, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2025, en contrepartie d'une redevance de 6 360,09 € (pour 2023), 6996,09 € (pour 2024) et 7 695,70 € (pour 2025) ;

11 - De mettre à disposition de l'association Equipe Saint Vincent, les locaux situés rue Eugène Ténor dénommés « Le Relais », à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

12 - De mettre à disposition de l'association Amitié Nature Tarbes et Bridge Club Tarbais, les locaux situés Maison de quartier du Martinet 9 rue Marie Saint Frai, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, en contrepartie d'une participation financière de 10 X 1,50 € = 15 €/mois, correspondant aux frais de fonctionnement de la surface du local permanent occupé, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 ;

13 - De mettre à disposition de l'association Tarbes Animation Nord (TAN), les locaux situés Maison de quartier de Laubadère Boulevard Saint Exupéry, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, en contrepartie d'une participation financière, de 16 X 1,50 € = 24 €/mois correspondant aux frais de fonctionnement de la surface du local permanent occupé, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 ;

14 - De mettre à disposition des associations Les Vieux Crampons et Le Rapide Tarbais, les locaux situés Foyer Jean Mermoz rue Jean Mermoz, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, en contrepartie d'une participation financière, de 40 X 1,50 € = 60 €/mois correspondant aux frais de fonctionnement de la surface du local permanent occupé, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 ;

15 - De mettre à disposition des associations Académie Municipale de Billard, Big Band 65 et Les Amis du Snooker Tarbais, les locaux situés 7 rue André Breyer, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, en contrepartie d'une participation financière, de 16,50 X 1,50 € = 24,75 €/mois correspondant aux frais de fonctionnement de la surface du local permanent occupé, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 ;



16 - De mettre à disposition des associations CODEP 65, UFC Que Choisir, Les Mains D'argiles, Association Informatique Tarbaise (AIT), PEP 65, OCCE 65, Artefact et Art et Sculpture, les locaux situés 4 rue Alphonse Daudet, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, en contrepartie d'une participation financière, de  $46 \times 1,50 \text{ €} = 69 \text{ €/mois}$  correspondant aux frais de fonctionnement de la surface du local permanent occupé, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 ;

17 - De mettre à disposition des associations Académie de Formation Avenir de Tarbes, Dojo Zen, Eths Esclops et Les arts du Grenadier, les locaux situés Maison des Associations de Laubadère rue de l'Ossau, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 juillet 2024, en contrepartie d'une participation financière, de  $28,5 \times 1,50 \text{ €} = 42,75 \text{ €/mois}$  correspondant aux frais de fonctionnement de la surface du local permanent occupé, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 ;

18 - De mettre à disposition de l'association Les Jardins Familiaux Mieasol Echez Perseigna, les locaux situés Maison de quartier de l'Arsenal Bâtiment 100 - 11 rue de la Chaudronnerie, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2025, en contrepartie d'une participation financière, de  $19,20 \times 1,50 \text{ €} = 28,80 \text{ €/mois}$  correspondant aux frais de fonctionnement de la surface du local permanent occupé, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 ;

19 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
26/11/2022	Dégât au domaine public Avenue de la Marne	MATMUT	1288,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 288,00 €</b>

20 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
La Sède	6		4	3	15	03/02/2023
La Sède	17		5	7	15	07/02/2023
La Sède	37		1	4	15	10/02/2023
La Sède	22		2	6	30	09/01/2023
La Sède	15		INT-S	1	50	03/02/2023
La Sède	7		Est	5	50	15/02/2023
Nord	28		4	18	15	09/01/2023
Nord	46		3	12	15	10/01/2023
Nord		O Face Est		1	15	10/01/2023
Nord	36		6	5	15	12/01/2023
Nord		O Face Ouest		10	15	17/01/2023
Nord	MUS-N		4	3	15	27/01/2023
Nord	A8		3	20	15	30/01/2023
Nord		O Face Est		3	15	30/01/2023
Nord	46		3	14	15	03/02/2023
Nord	38		2	3	15	21/02/2023

Nord	56		3 bis	14	15	21/02/2023
Nord	51		2	17	15	22/02/2023
Nord	A8		6	11	15	23/02/2023
Nord	51		1	18	15	24/02/2023
Nord		O Face Est		4	15	27/02/2023
Nord	66 bis		9	2	15	27/02/2023
Nord	45		3	10	15	01/03/2023
Nord	16		1	6	15	06/03/2023
Nord	43		3	5	15	07/03/2023
Nord	67		3	2	30	21/02/2023
Nord	MUS-N		4	4	30	21/02/2023
Nord	58		7	2	30	24/02/2023
Nord	21		2	15	30	24/02/2023
Nord	67		3	1	30	27/02/2023
Nord	C6		3	2	50	10/01/2023
Nord	C7		1	11	50	11/01/2023
Nord	C6		3	1	50	13/01/2023
Nord	C5		4	7	50	20/01/2023
Nord	C7		2	8	50	30/01/2023
Nord	C5		3	7	50	27/02/2023
Saint Jean	11V		4	8	15	13/02/2023
Saint Jean	6V		4	7	15	17/02/2023
Saint Jean	8N		4	2	15	24/02/2023

21 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT						
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Reconstruction de la Halle place du Foirail de Tarbes	Lot n° 1 : Gros œuvre	GALLEGO	109 926,82 € HT	Délai d'exécution global 1 an	20/01/2023	22/02/2023
	Lot n° 2 : Charpente métallique - Serrurerie	PBM CONCEPT	319 001,08 € HT		La période de préparation du marché débute à compter de la date de notification L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux	09/12/2022
	Lot n° 3 : Charpente bois - Couvertures ardoises & Zinc - Zinguerie	ADB BATITOIT	249 687,54 € HT			
	Lot n° 4 : Electricité	ÉLECTRICITÉ INDUSTRIEL LE JP FAUCHE	47 000,00 € HT			



	Lot n° 5 : Plomberie - Sanitaire	ETS HUBERT	9 561,78 € HT			03/01/2023
	Lot n° 6 : Peintures - Nettoyage	LORENZI	29 967,68 € HT			26/12/2022
Fourniture de produits de marquage routier	Lot unique	AXIMUM INDUSTRIE	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	18/11/2022	06/01/2023
Acquisition d'un petit train électrique pour le Jardin Massey	Lot unique	SOCIETE PRAT	173 000,00 € HT	Le délai de livraison est de 4 mois	18/11/2022	12/01/2023
Fourniture de bois et dérivés	Lot unique	BARILLET PAU	Montant maximum annuel de 70 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 09/03/2023, reconductible 3 fois 1 an	18/11/2022	13/01/2023
Location et maintenance de balayeuse, laveuse et décapeuse	Lot n° 1 : location et maintenance d'une balayeuse 3 m <sup>3</sup>	SAML	Montant maximum annuel de 35 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 1 an	18/11/2022	30/01/2023
	Lot n° 2 : location et maintenance d'une laveuse 2 m <sup>3</sup>	MGAV	Montant maximum annuel de 35 000,00 € HT			27/01/2023
	Lot n° 3 : location et maintenance d'une décapeuse 2 m <sup>3</sup>	MGAV	Montant maximum annuel de 35 000,00 € HT			27/01/2023
Fourniture, montage et réparation de pneumatiques - entretien de systèmes de climatisation pour la ville de Tarbes et le	Lot n° 1 : fourniture, montage et réparation pneumatiques véhicules tourisme et utilitaires	SOG PNEUS SERVICES	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT pour la ville de Tarbes et pour	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat,	09/12/2022	06/02/2023

CCAS de la ville de Tarbes			un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT pour le CCAS de la ville de Tarbes	reconductible 1 fois 1 an			
	Lot n° 2 : fourniture, montage et réparation pneumatiques poids lourds engins spéciaux	SOG PNEUS SERVICES	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT pour la ville de Tarbes				06/02/2023
	Lot n° 3 : entretien système climatisation	SOG PNEUS SERVICES	Montant minimum annuel de 100,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour la ville de Tarbes et pour un montant minimum annuel de 100,00 € HT et un montant maximum annuel de 2 500,00 € HT pour le CCAS de la ville de Tarbes				06/02/2023
Prestations de service concernant des stands pour les foires et salons impliquant la ville de Tarbes	Lot unique	PITXUCOM	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT pour la Ville de Tarbes	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 1 an	09/12/2022	26/12/2022	
Mise en œuvre, maintenance et suivi de l'application citoyenne de la mairie de Tarbes	Lot unique	LUMIPLAN VILLE	Montant de 20 900,00 € HT soit 25 080,00 € TTC pour la solution de base et un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC pour		20/01/2023	09/02/2023	



			l'ensemble des PSE facultatives. Le montant total (base + l'ensemble des PSE) est de 23 400,00 € HT soit 28 080 € TTC			
Elagage, abattage et essouchage d'arbres	Lot n° 1 : Prestations d'élagage d'arbres	CLAVE	Montant maximum annuel de 120 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	20/01/2023	21/02/2023
	Lot n° 2 : Prestation d'abattage d'arbres	CLAVE	Montant maximum annuel de 60 000,00 € HT			21/02/2023
Services d'encadrement d'activités sportives et de locations de matériels pour le centre de vacances de l'Arcouade	Lot n° 1 : Encadrement de l'escalade	Groupement BIGORRE AVENTURE / FERNANDES PARRA GORKA	Montant maximum annuel de 5 500,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	09/12/2022	27/02/2023
	Lot n° 2 : Encadrement du VTT	BIGORRE AVENTURE	Montant maximum annuel de 4 000,00 € HT			24/02/2023
	Lot n° 5 : Encadrement des attelages canins	TRAINEAUX PYRÉNÉES	Montant maximum annuel de 15 000,00 € HT			24/02/2023
	Lot n° 6 : Location matériel de ski	GARDERES SPORT	Montant maximum annuel de 20 000,00 € HT			27/02/2023
	Lot n° 8 : Encadrement de l'activité canyonisme	BIGORRE AVENTURE	Montant maximum annuel de 5 000,00 € HT			07/03/2023
	Lot n° 10 : Astronomie	INSTANT SCIENCE	Montant maximum annuel de 5 000,00 € HT			27/02/2023
	Lot n° 12 : Encadrement de séances de biathlon	OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS DES HAUTES-PYRÉNÉES	Montant maximum annuel de 5 000,00 € HT			

	Lot n° 16 : Education à l'environnement montagnard et au développement durable : biodiversité	CPIE BIGORRE- PYRÉNÉES	Montant maximum annuel de 5 000,00 € HT			06/03/2023
	Lot n° 17 : Education à l'environnement montagnard et au développement durable : énergie			Montant maximum annuel de 5 000,00 € HT		
Acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts et des voiries de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Tondeuses autoportées essence et diesel	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 150 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	18/11/2022	09/02/2023
		AGRIVISION				09/02/2023
		VERCAUTEREN				09/02/2023
	Lot n° 2 : Matériel motorisé thermique portatif	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT			09/02/2023
		AGRIVISION				09/02/2023
	Lot n° 3 : Matériel motorisé thermique travail au sol	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 10 000,00 € HT			09/02/2023
		AGRIVISION				09/02/2023
	Lot n° 4 : Matériel électroportatif	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 80 000,00 € HT			09/02/2023
		AGRIVISION				09/02/2023
	Lot n° 5 : Matériel de désherbage thermique	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 30 000,00 € HT			09/02/2023
		AGRIVISION				09/02/2023
	Lot n° 6 : Matériel de	SAS CORBERES	Montant maximum			09/02/2023



	dés herbage automoteur	AGRIVISION	annuel de 8 000,00 € HT			10/02/2023
	Lot n° 7 : Matériel de dés herbage thermique porté	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT			09/02/2023
	Lot n° 8 : Matériel de dés herbage mécanique	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 15 000,00 € HT			09/02/2023
		AGRIVISION				10/02/2023
	Lot n° 9 : Matériel de ramassage de feuilles	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT			09/02/2023
		AGRIVISION				10/02/2023
		VERCAUTEREN				09/02/2023
	Lot n° 10 : Brosse automotrice de dés herbage	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 15 000,00 € HT			09/02/2023
	Lot n° 11 : Matériel de nettoyage	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 60 000,00 € HT			09/02/2023
		AGRIVISION				10/02/2023
		KARCHER				09/02/2023
	Lot n° 12 : Equipement de tracteurs	SAS CORBERES	Montant maximum annuel de 90 000,00 € HT			09/02/2023
Maintenance préventive et corrective du matériel de la cuisine centrale et du restaurant d'entreprises, du centre de vacances de l'Arcouade et du	Lot n° 1 : Maintenance du matériel de la Cuisine Centrale et du Restaurant d'Entreprises	SAS MARQUE	25 963,16 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	20/01/2023	02/03/2023

centre de loisirs de Bours	Lot n° 2 : Maintenance du matériel roulant de la Cuisine Centrale et du Restaurant d'Entreprises	<i>Déclaré infructueux car pas de dépôt - une procédure négociée est en cours.</i>				
	Lot n° 3 : Maintenance du matériel du centre de vacances de l'Arcouade	SAS MARQUE	2 625,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	20/01/2023	02/03/2023
	Lot n° 4 : Maintenance du matériel du centre de loisirs de Bours	SAS MARQUE	2 625,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois 1 an	20/01/2023	02/03/2023
Fourniture de végétaux	Lot n° 1 : Potées fleuries-plantes vertes	LES SERRES DU TOUCH	Montant maximum annuel de 7 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter du 9 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois 1 an	09/12/2022	24/02/2023
	Lot n° 2 : Jeunes plants de chrysanthèmes	NPK DISTRIBUTION	Montant maximum annuel de 1 000,00 € HT			22/02/2023
		GRAINES VOLTZ				22/02/2023
		SAUVE-GUITTET				22/02/2023
	Lot n° 3 : Graines annuelles, bisannuelles	NPK DISTRIBUTION	Montant maximum annuel de 3 500,00 € HT			22/02/2023
		GRAINES VOLTZ				22/02/2023
	Lot n° 4 : Jeunes plants annuelles, bisannuelles	NPK DISTRIBUTION	Montant maximum annuel de 9 000,00 € HT			22/02/2023
		ETS HORTICOLES MAGUY				22/02/2023



		GRAINES VOLTZ			22/02/2023
Lot n° 5 : Bulbes		VERVER EXPORT	Montant maximum annuel de 7 000,00 € HT		22/02/2023
		DUNE			22/02/2023
		ERNEST TURC			07/03/2023
Lot n° 6 : Graines prairies fleuries		CIC	Montant maximum annuel de 1 000,00 € HT		22/02/2023
		SOUFFLET VIGNE			22/02/2023
Lot n° 7 : Graines vivaces collection		NPK DISTRIBUTION	Montant maximum annuel de 500,00 € HT		22/02/2023
Lot n° 8 : Arbres, arbustes, vivaces		PÉPINIÈRES HAUTS DE CASTETS	Montant maximum annuel de 35 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois 1 an	22/02/2023
		PÉPINIÈRES CHARENTAISES			23/02/2023
		PÉPINIÈRES LAFITTE			23/02/2023

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT						
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Objet de l'avenant	Durée du marché	Date commission	Date notification
Délégation de service public - concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale	Lot unique	SAS GRISENTI	Ajout d'un paragraphe dans le Cahier des Charges concernant le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	5 ans ferme à compter du 28/07/2022	Sans objet	29/12/2022
Fourrière animale	Lot unique	SPA DE BIGORRE HAUTES- PYRÉNÉES	Ajout d'un paragraphe dans le Cahier des Charges concernant le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	10 mois, à compter du 18/10/2022 jusqu'au 30/04/2023	Sans objet	10/01/2023
Fourniture de pièces et prestations de service liées aux équipements "WILIX" de gestion sécurisée des accès au Parc de stationnement Brauhauban et des logiciels faisant partie intégrante du système	Lot unique	REVENUE COLLECTION SYSTEMS	Intégration du parking Verdun comme lieu d'exécution et de fourniture des prestations	12 mois, à compter du 01/06/2021, puis reconductible 3 fois 12 mois, jusqu'au 01/06/2025	Sans objet	24/02/2023

**M. Lagonelle** : Nous ne voyons pas, parmi les décisions prises, de renouvellement du contrat de bail avec la SARL Résistud concernant le parking Sempé. Cela veut dire qu'à partir de samedi, le parking sera gratuit ?

**M. le Maire** : Absolument pas. C'est une décision du Maire. À partir de vendredi, il va y avoir une prolongation jusqu'au 30 septembre.



**M. Lagonelle** : Ce qui veut dire qu'il y a 6 mois de plus de retard donc ?

**M. le Maire** : Oui Monsieur, et peut-être même davantage plus tard, on verra.

Le contexte actuel, cela ne vous surprendra pas, est moins favorable aux investissements immobiliers qu'il ne le fut il y a quelques mois encore. Je ne suis pas choqué que des projets de cette envergure, en fonction notamment de la hausse des taux d'intérêts, soient retardés.

Donc, pendant ce temps, nous poursuivons l'utilisation de cet espace privé à des fins de parking public, grâce à la convention que nous allons renouveler jusqu'au 30 septembre.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

***L'assemblée prend acte.***

## **N° 23-42 - COMPTE RENDU DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la délibération du 20 décembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 délégrant au Maire, la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, je vous rends compte des mouvements de crédits suivants :

Commune de Tarbes – Budget Principal - Exercice 2022 - Virement de crédits n° 1

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Chapitre	Imputation	Fonction	Enveloppe	Libellé	Montant
16	1641	01	2641	Emprunts en euros	1 000,00
21	21838	020	2166	Autre matériel informatique	-1 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

***L'assemblée prend acte.***

## **N° 23-43 - RÉGIE TARBES EXPO PYRÉNÉES CONGRÈS - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Rapporteur : M. le Maire

Tarbes Expo Pyrénées Congrès a pour objet la gestion et l'exploitation du parc des expositions de Tarbes ainsi que l'exploitation d'un centre de congrès.

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil municipal a désigné le Directeur Général des Services de la ville de Tarbes comme Directeur de la Régie, détaché à temps partiel sur cette fonction.

Dans la perspective du départ à la retraite de l'actuel Directeur Général des Services, il convient de désigner un nouveau Directeur pour la Régie Tarbes Expo Pyrénées Congrès.

Aussi à compter 1<sup>er</sup> avril 2023, il est proposé que Monsieur Sylvain Boucheron, nommé Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Tarbes, dans l'attente du départ effectif de l'actuel Directeur Général des Services, soit désigné comme directeur de la régie, détaché à temps partiel sur cette fonction en lieu et place de l'actuel Directeur Général des Services.

À compter du 1<sup>er</sup> août 2023, il occupera les fonctions de Directeur de la Régie, en qualité de Directeur Général des Services de la ville de Tarbes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désignation du directeur de la régie Tarbes Expo Pyrénées Congrès ci-dessus désigné.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-44 - CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Rapporteur : M. le Maire



Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la création du centre de santé municipal Louis Lareng, régie dotée de l'autonomie financière et a désigné Monsieur Jean-Luc Cossou, Directeur général des Services de la ville de Tarbes, comme Directeur de la Régie.

Dans la perspective du départ à la retraite de l'actuel Directeur Général des Services, il convient de désigner un nouveau Directeur pour la Régie du centre de santé municipal.

Aussi, à compter 1<sup>er</sup> avril 2023, il est proposé que Monsieur Sylvain Boucheron, nommé Directeur général Adjoint des Services de la ville de Tarbes, dans l'attente du départ à la retraite de l'actuel Directeur Général des Services soit désigné comme directeur de la régie, en lieu et place de l'actuel Directeur Général des Services.

À compter du 1<sup>er</sup> août 2023, il occupera les fonctions de Directeur de la Régie, en qualité de Directeur Général des Services de la ville de Tarbes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désignation du directeur de la régie du centre de santé municipal ci-dessus désigné ;

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-45 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2022**

---

Rapporteur : M. Claverie, Premier Adjoint au Maire

L'article L. 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le produit de la taxe de séjour soit affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

En conséquence, il est proposé d'affecter le produit de la part communale de la taxe de séjour 2022, d'un montant de 102 279,31 € de la façon suivante :

- 9,5 % de ce montant seront versés à l'Office du Tourisme soit 9 716,53 € ;
- 92 562,77 € seront affectés aux dépenses suivantes :

En fonctionnement :

- Éditions, publicités et propagandes diverses.

En investissement :

- Dépenses d'embellissement des espaces publics de la commune.

Après avis favorable de la commission Développement économique – Emploi - Commerce et artisanat du 1<sup>er</sup> mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la répartition du produit de la part communale de la taxe de séjour 2022, telle que décrite ci-dessus.

**M. Cavailès** : Merci M. le Maire, je ne vais pas revenir sur le débat d'un office du tourisme à l'agglomération, mais juste pour savoir, est-il prévu des dépenses d'embellissements des espaces publics de la commune ? Avez-vous déjà des projets, des lieux que vous pensez embellir ?

**M. le Maire** : Si on a déjà des projets ? Ça s'inscrit, comme d'ailleurs pour la ville de Lourdes, dans les investissements qui contribueront à l'embellissement des espaces publics.

Nous verrons, quand nous réfléchirons sur ces investissements, comment nous allons les financer, avec notre auto-financement, avec des emprunts et avec une partie de la taxe de séjour, pour l'instant, non affectée.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-46 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES SAMEDIS PIÉTONS**

---

Rapporteur : M. Claverie, Premier Adjoint au Maire

Afin de soutenir les commerces et d'animer le centre-ville, la ville de Tarbes organise les samedis piétons le premier samedi de chaque mois, depuis la crise sanitaire, en partenariat avec Tellement Tarbes qui propose des animations de qualité et avec les commerçants qui déballet à cette occasion leur marchandise sur les trottoirs. Cette animation commerciale dynamique a permis de voir la fréquentation du centre-ville augmenter sur ces samedis.



Afin d'inciter les commerçants à une participation maximale, de les motiver et de maintenir cette dynamique, il est proposé de les exonérer de la redevance d'occupation du domaine public en 2023.

Après avis favorable de la commission Développement économique - Emploi - Commerce et artisanat du 1<sup>er</sup> février 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer les commerçants des redevances d'occupation du domaine public pour tous les samedis piétons.

**M. Cavailès** : Deux remarques, je voterai pour cette délibération. Pourriez-vous nous faire un point sur les immeubles menaçant ruines, notamment sur l'avenue Foch, qui non seulement sont un risque pour la sécurité des biens et des personnes mais qui, aussi, pénalisent l'attractivité du centre-ville.

Ensuite, puisque j'évoque la sécurité, il est fait état dans l'école Michelet que le tableau électrique ne serait pas mis aux normes, est-ce qu'un bureau de contrôle a pu vérifier ces allégations ?

**M. le Maire** : Je n'ai pas de compétences dans le domaine des tableaux électriques, est-ce quelqu'un peut répondre ?

Je vous suggère de faire une demande écrite, vous aurez une réponse écrite de la part de M. Craspay.

Pour le premier sujet, il ne vous a pas échappé, M. Cavailès, que les immeubles dont vous avez parlé sont tous des propriétés privées. Nous subissons, la Ville, les tarbaises et les tarbais, le mauvais état d'entretien de ces immeubles.

Certains d'ailleurs de ces défauts sont liés à des difficultés de succession au sein des familles propriétaires. Pour l'instant, nous avons pris des mesures de protection de la population en installant des barrières autour de ces immeubles pour éviter qu'il y ait des accidents.

Néanmoins, on l'a vu la semaine dernière, sur un immeuble de la rue Maréchal Foch, une tuile est tombée à côté d'une dame qui avait une poussette. Nous avons immédiatement protégé aussi cet immeuble, ce n'était pas prévu, et mis en demeure les propriétaires, il s'agit d'une succession là aussi, pour faire immédiatement les travaux nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Il se trouve, que compte-tenu de difficultés de succession, ces travaux ne seront pas réalisés demain. Nous avons déjà écrit aux notaires de certaines de ces successions difficiles en disant que nous ferions faire les travaux nous-mêmes et que nous nous retournerions vers les propriétaires. Le Trésor public adressera la facture aux propriétaires ou à la succession ou au notaire chargé de la succession pour nous rembourser.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-47 - CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES**

---

Rapporteur : Mme Marin, Adjointe au Maire

La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais le SYMAT peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : la redevance spéciale pour les administrations qui ne s'acquittent pas de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la taxe incitative comptabilise désormais le nombre de bacs réellement présentés à la collecte, et ce grâce à des puces électroniques dont les bacs ont été équipés. De ce fait, le montant de la redevance spéciale tient compte du nombre réel de levées de bacs et non plus de présentations forfaitaires.

Les tarifs proposés pour 2023 présentent une augmentation de 10 % au m<sup>3</sup> pour la collecte des bacs d'ordures ménagères et collecte sélective et n'augmentent pas pour la collecte des colonnes :

	Bacs	Colonnes
Ordures ménagères	0,022 € / litre soit 22,00 € le m <sup>3</sup>	Tarif voté du passage de badge soit 1 € x nombre de passages
Collecte sélective	0,011 € / litre soit 11,00 € le m <sup>3</sup>	Forfait RS pour la collecte sélective : 50 €

Une convention de redevance spéciale est donc est proposée pour une durée de 3 ans mais les tarifs peuvent être réévalués par le comité syndical du SYMAT tous les ans.

Sur avis favorable de la commission Cadre de vie/Propreté - Transition écologique-Protection animale du 13 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention,



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le SYMAT la nouvelle convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-48 - DÉBORDEMENTS DE L'ÉCHEZ LOTISSEMENT ARRAY DOU SOU - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TARBES ET LE SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT**

---

Rapporteur : M. Lacabanne, Adjoint au Maire

Suite à l'inondation du 13 décembre 2019, le Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) a été sollicité afin d'identifier des aménagements possibles permettant de limiter les débordements de l'Échez sur le lotissement d'Array Dou Sou.

Une convention est proposée par le SMAA. Elle est destinée à fixer les modalités de gestion courante et de gestion de crise des ouvrages qui limitent les débordements de l'Échez sur le lotissement Array Dou Sou, ainsi qu'à autoriser le SMAA à effectuer des visites de surveillance.

La durée de la convention est fixée à deux ans, renouvelable tacitement. Elle peut être résiliée par un préavis de six mois à l'initiative de chaque partie.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie/Propreté – Transition écologique – Protection animale du 13 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre le SMAA et la ville de Tarbes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous actes utiles.

**M. Cavailès** : Cette délibération va dans le bon sens, évidemment, de la sécurité des personnes du quartier. Mais je voulais savoir s'il était possible d'étendre cette convention à la zone de Bastillac qui est régulièrement inondée et qui pénalise à la fois l'offre de service public mais également un certain nombre d'entreprises privées tout comme la circulation sur les lieux. Je vous remercie.

**M. le Maire** : J'espère qu'il ne vous a pas échappé que, depuis quelques années, il n'y a pas eu d'inondation à Bastillac.

**Mme Marin** : On travaille avec le SMAA sur la surveillance de tous les cours d'eau présents dans la Ville pour voir, justement, en amont de prévention, ce qui pourrait être réalisé. Donc sur la zone de Bastillac, cela fera un sujet d'étude également, qui n'a pas encore été programmé, mais cela fait partie des zones de surveillance du SMAA.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-49 - MODIFICATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENLÈVEMENT DES TAGS ET GRAFFITIS**

---

Rapporteur : Mme Dutrey, Adjoint au Maire

Depuis 2001, la ville de Tarbes propose à ses administrés victimes de tags sur leurs immeubles un contrat de maintenance pour l'enlèvement des tags et graffitis.

Depuis quelques mois, la ville de Tarbes est confrontée à une nouvelle vague de pollutions visuelles : l'affichage sauvage sur des vitrines de propriétés privées.

Afin d'aider les propriétaires à maintenir leurs biens en état de propreté, le service Paysage et Espaces Publics propose d'inclure cette prestation d'enlèvement d'affiches à l'actuel contrat.

Les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu qu'après :

- signature du contrat de maintenance par les deux parties, uniquement pour la première intervention ;
- visite sur site pour toutes les interventions,
- mise en place par les services municipaux, si nécessaire, de dispositifs réglementant la circulation ou le stationnement.

Le contrat passé avec le signataire est établi en fonction de la surface de tags, graffitis et affichage sauvage à traiter, arrondie au m<sup>2</sup> supérieur.

Si cette surface augmente ou diminue de manière significative au cours du contrat, le forfait peut être modifié par voie d'avenant au contrat.



Les forfaits et leur montant, exonéré de TVA, sont les suivants (décision n° 110 du 21 octobre 2002) :

Forfait	Jusqu'à 3m <sup>2</sup>	De 3m <sup>2</sup> à 6m <sup>2</sup>	De 6m <sup>2</sup> à 10m <sup>2</sup>	De 10m <sup>2</sup> à 20m <sup>2</sup>	Par tranche supplémentaire de 10 m <sup>2</sup>
Montant du contrat	46 €	84 €	114 €	145 €	30 €

Pour le traitement de certaines façades nécessitant l'utilisation de peinture minérale ou imperméabilisante, une majoration de 50 % sera appliquée sur les tarifs indiqués ci-dessus.

Sur avis favorable de la commission Cadre de vie/Propreté - Transition écologique-Protection animale du 13 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles dispositions du contrat d'enlèvement des tags, graffitis et affiches ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-50 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

Rapporteur : M. Giral, Adjoint au Maire

En vertu des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) qui a été gelé en 2021 et en 2022 au niveau du taux de 2019 peut évoluer à partir de 2023.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) applicable est égal à celui de la part communale de la taxe d'habitation.

Il est par ailleurs rappelé que la ville de Tarbes, lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif 2023, s'est engagée à baisser les taux de fiscalité directe locale.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver pour 2023 les taux de fiscalité directe locale suivants :

TAXES	TAUX 2022 (rappel)	TAUX 2023	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	54,59 %	54,25%	-0,62%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,34 %	86,79%	-0,62%
Taxe d'habitation	21,78 %	21,64%	-0,62%

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition (n° 1259 COM) qui sera adressé, dûment complété, à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

**M. Giral** : Si nous adoptons aujourd'hui cette délibération, il s'agira à la fois d'un signal à la population, aux investisseurs, aux propriétaires de cette ville pour leur dire que nous faisons tout ce qui est en notre possible pour améliorer la situation fiscale des tarbaises et des tarbais.

**M. Lagonelle** : Merci M. Trémège. Il y a une quinzaine de jours, j'étais avec mes collègues de Tarbes pour Tous, Pierre Soulard et Sélim Dagdag, à un vernissage d'une exposition d'un artiste céramiste à la très belle Maison du Cheval, M. Eukeni Callego. Nous échangeons avec l'artiste, d'ailleurs Pascal Claverie était là, Marc Andrès aussi, et donc cet artiste nous expliquait qu'il utilisait une technique particulière pour faire ses poteries, qui s'appelle l'enfumage.

J'ai l'impression, qu'à travers cette délibération, vous pratiquez vous-même la technique de l'enfumage, c'est-à-dire que vous mettez en avant une modeste baisse des taux de 0,62 % mais vous oubliez surtout de dire, qu'après la forte augmentation des bases, la taxe foncière à Tarbes va exploser cette année. Elle va augmenter d'un peu plus de 7 %. Je tiens à rappeler cette réalité.

Je comprends que vous fassiez de la communication, que vous vouliez présenter les choses sous un jour attrayant mais la réalité pour les tarbais, c'est une des augmentations les plus fortes qu'ait connue la ville de Tarbes sur la taxe foncière, c'est une augmentation réelle de 7 %, je parle en réel.



**M. le Maire** : Je préfère à la limite l'enfumage au mensonge et à la mauvaise foi.

D'abord je voudrais préciser que l'augmentation de 7,1 % est liée aux décisions du Gouvernement, nous, on n'a rien à y voir, et elle concerne toutes les villes. Ce n'est pas la peine de dire « la ville de Tarbes va augmenter de 7,1 % », ce sont toutes les villes de France et de Navarre.

Deuxièmement, je ne suis pas convaincu que toutes les villes procèdent à des diminutions de taux du foncier depuis 2 ans déjà comme nous le faisons.

Et enfin, je n'ai pas envie de discuter avec quelqu'un qui n'a même pas pris la parole lorsqu'on a présenté le budget 2023. J'en ai marre de la mauvaise foi, du mensonge, de l'outrance etc. donc je ne réponds plus.

**M. Giral** : Moi je n'admets pas le terme d'enfumage, M. Lagonelle, je trouve qu'il est très irrespectueux pour la majorité municipale, pour le Maire, pour l'adjoint, pour tout le monde. Quand vous dites que je passe sous silence l'évolution des bases et l'évolution du produit fiscal qui va découler directement et seulement de l'évolution des bases, vous mentez.

J'en ai parlé au débat d'orientations budgétaires, j'ai même donné des chiffres et d'ailleurs le Maire m'avait invité à donner des précisions, ce que j'avais fait. Lorsque nous avons voté le budget principal pour 2023, là aussi, j'ai donné les indications de ce que pourrait être l'évaluation du produit fiscal du seul fait de l'évolution des bases et je n'ai pas caché que ce produit était attendu en hausse.

Donc venir dire aujourd'hui, à l'heure où je présente une délibération qui va diminuer le taux, ce qui est quand même un marqueur fort, qu'auriez-vous dit si nous avons augmenté le taux ou si nous ne l'avions pas touché ? Vous auriez sans doute dit des amabilités assez similaires à celles que vous nous avez administrées tout à l'heure.

Vous avez le droit de penser que cette diminution est insuffisante, moi je vous demande d'avoir l'honnêteté de saluer une évolution que vous avez appelée vous-même de vos vœux à plusieurs reprises, nous faisons réellement un effort.

Donc ce terme d'enfumage, je suis désolé, mais pour moi, il ne passe pas, je pense avoir toujours été honnête dans les présentations que j'ai faites en Conseil municipal, et ce terme d'enfumage je ne vous permets pas de l'utiliser.

**M. Charles** : Nous, nous ne faisons pas de l'impôt une sorte de totem, c'est-à-dire que nous ne sommes pas comme certains, par principe, opposés à toutes hausses d'impôts et nous ne recherchons pas non plus, frénétiquement à faire absolument baisser ces mêmes impôts. Tout ceci doit s'analyser finement en tenant compte des principes de justice et d'égalité fiscale.

Vous avez assez souvent ces derniers temps, dénoncé le caractère de plus en plus contraint de nos budgets municipaux, des dépenses contraintes augmentent

fortement et les recettes attendues ne sont pas à la hauteur pour compenser ces hausses.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, nous n'avons plus que le taux de la taxe foncière pour agir sur nos recettes, à moins de penser à augmenter les tarifs des services publics ou à créer de nouveaux tarifs, c'est une éventualité que vous aviez annoncée, je tiens à le préciser.

Vous proposez donc dans cette délibération de baisser le taux de taxe foncière de 0,62 %, vous feriez donc le choix de baisser cette taxe foncière payée par quelques-uns, les propriétaires, pour éventuellement augmenter les tarifs des services publics accessibles à tous et notamment aux plus démunis de nos concitoyens.

Nous craignons que cette délibération ne soit en fait qu'une opération de communication et que nous leur redonnions du pouvoir d'achat. En termes de pouvoir d'achat, les 0,62 % de baisse n'amélioreront pas vraiment la vie des tarbais concernés. L'impact pour nos finances devrait, d'après les discussions que nous avons eues en commission, s'élever aux alentours de 200, 250 000 €, nous vous accordons que cela n'est pas grand-chose au regard de la totalité du budget même si cela représente une certaine somme.

Vous nous reprochez assez souvent de ne pas faire de propositions dans cette assemblée, en voici une. Vous renoncez à cette baisse d'impôt et nous nous servons de ces 200 000 € récupérés pour mettre en place la gratuité des fournitures scolaires pour l'ensemble des écoliers tarbais. Nous l'avons calculée, nous l'avons évaluée et ce sera largement suffisant. De plus, l'impact en termes de pouvoir d'achat pour les familles concernées sera bien plus important que la baisse de taxe foncière proposée.

Nous voterons donc contre cette délibération.

**M. le Maire** : Au moins, vous faites une proposition constructive que je ne trouve pas stupide, sauf que le budget 2023 est voté. Nous verrons si dans le courant de l'année, nous pourrons être en mesure de répondre à une partie de votre sollicitation.

En tout cas, la proposition est intéressante.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 31  
Contre : 4 (C. Laüt - R. Caley - L. Rougé - H. Charles)  
Abstention : 4 (P. Lagonelle – S. Dagdag – M. Mendez – P. Soulard)

**Ces propositions sont adoptées.**



## N° 23-51 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES SUBVENTIONS INDIVIDUALISÉES

Rapporteur : M. Da Costa, Conseiller municipal délégué

Le tableau des subventions individualisées accordées au titre de l'année 2023 est régulièrement actualisé de manière à prendre en compte diverses sollicitations de la part d'associations faisant part de leurs projets en cours d'année.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes en tant que subventions de fonctionnement :

POLITIQUE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Sports, équipements sportifs, relations avec les associations sportives	Association « Club Subaquatique Tarbais CST »	Subvention exceptionnelle – participation à l'achat d'un compresseur pour la pratique de la plongée	2 500 €
Vie associative	« Association Cohésion, histoire et Patrimoine du 35 <sup>ème</sup> RAP Régiment d'Artillerie Parachutiste »	Subvention exceptionnelle – organisation 150 <sup>ème</sup> anniversaire de la création du 35 <sup>ème</sup> RAP Régiment d'Artillerie Parachutiste	5 000 €
Développement économique Emploi Commerce & artisanat	Association « Ambition Pyrénées »	Subvention ordinaire	7 330 €
Culture	Association « L'Atelier »	Subvention exceptionnelle – actions de promotion et soutien aux activités d'ateliers de découverte et d'apprentissage de pratiques (art floral, poterie, sérigraphie ...)	3 000 €
<b>TOTAL DES INSCRIPTIONS FONCTIONNEMENT</b>		<b>NOUVELLES EN</b>	<b>17 830 €</b>

- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant).

**M. le Maire** : Vous noterez, chers collègues, que pour l'Artelier, il y a également une activité poterie avec enfumage, subvention de 3 000 €.

**Mme Caley** : Merci M. le Maire. Cette année encore, la demande de subvention ordinaire de l'association Ambition Pyrénées apparaît dans l'ajustement du tableau des subventions individualisées, actualisé pour les associations faisant part de leur projet en cours d'année. Or, il s'agit d'une subvention qui vient servir, nous n'en doutons pas, un projet défini, programmé dans le temps, identifié et évalué.

Pourquoi n'avons-nous pas traité cette demande lors de l'examen des subventions aux divers groupements lors du Conseil municipal de janvier ? Si elle échappe, de part sa nature, on a bien compris, au principe de la critérisation, elle doit déposer selon le règlement mis à jour en 2021, une demande avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N -1. Nous remarquons aussi qu'elle bénéficie d'une augmentation. Enfin, pouvez-vous nous donner quelques éléments de bilan de ses actions ?

**M. le Maire** : Pourquoi cette subvention ne figurait-elle pas dans le budget 2023 ? Parce qu'elle a été décidée par le Conseil d'administration d'Ambition Pyrénées qui s'est tenu il y a quinze jours, en présence du Département, des chambres consulaires, de tous les partenaires d'Ambition Pyrénées et c'est à l'occasion de ce Conseil d'administration qu'a été approuvé le budget 2023 et donc en face de ce budget, les recettes correspondantes.

Quant aux activités d'Ambition Pyrénées, je vous conseille de vous rendre sur le site internet et vous verrez les différentes thématiques. Je ne vais pas décliner maintenant, ici, le détail des actions menées (HaPy Saveurs, la thématique santé avec notamment tout ce que l'on fait pour les internes etc.).

Si vous voulez des détails, vous allez sur le site ou voire même mieux, vous allez derrière la mairie où il y a Mme Mélissa Musial, la chargée de mission d'Ambition Pyrénées, elle vous donnera tous les détails. M. Craspay, le Président délégué de cette association pourra vous les donner aussi.

Parmi les actions les plus remarquables, il y a tout ce qui concerne HaPy Saveurs, le développement des produits, des productions de notre département, en matière de santé, en matière de développement touristique, en matière d'implication pour le développement des dessertes aéroportuaires etc.

Ambition Pyrénées, c'est une ambition qui regroupe toutes les compétences, quelles que soient leurs origines et leurs sensibilités, pour servir, ensemble, l'intérêt du Département et c'est ce que nous faisons avec tous les partenaires.



Vous avez peut-être pu apprécier, au salon agricole, les dégustations proposées au public. C'était organisé dans le cadre de HaPy Saveurs, avec nos partenaires, les grands chefs, les producteurs etc. c'est une action menée par Ambition Pyrénées.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-52 - SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE**

---

Rapporteur : Mme Beltran, Conseillère municipale

Dans sa volonté de soutien au développement artistique du territoire tarbais et de contribution à son rayonnement, la Ville souhaite accueillir une résidence axée sur des actions de médiations.

Cette résidence a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants et la démarche créative d'une compagnie, en s'appuyant sur des collaborations et partenariats. L'équipe artistique admise en résidence est la compagnie « En Transition » de Montpellier.

Elle sera accueillie en avril 2023 à la maison des associations de l'Arsenal et en novembre 2023 au théâtre municipal, Les Nouveautés. La Ville prendra en charge l'hébergement des artistes pour un montant de 1 650 € et accompagnera la compagnie dans sa rencontre avec les habitants.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'accueil de cette résidence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles.

**M. Rougé** : J'étais absent exceptionnellement de la dernière réunion commission Culture pour des raisons professionnelles mais sauf erreur de ma part, cette résidence n'a pas été présentée lors de cette commission, alors d'abord j'aurais voulu savoir pourquoi puisque ça relève de la culture.

D'autre part, on ne dispose que de cette délibération qui est assez succincte, on aurait voulu en savoir davantage sur le choix de cette compagnie de Montpellier, sur le projet culturel, sur la dimension sociale, il y a aussi des partenariats évoqués, on aurait voulu savoir de quoi il relève. Je vous remercie.

**M. le Maire** : Ce n'est pas un objectif culturel, M. Rougé, sinon effectivement elle aurait été examinée par la commission de la culture. Tous les autres projets, que vous verrez plus tard, ont été examinés par la commission de la culture.

Il s'agit là d'opérations de médiations, dans le cadre de ce que nous pouvons faire avec la Politique de la Ville, etc., il s'agit de prestataires dans ce domaine. Ensuite, ils vont faire leur travail au mois d'avril et il y aura une restitution au Théâtre des Nouveautés mais ce n'est pas parce que c'est au Théâtre des Nouveautés que c'est une action culturelle, c'est de la médiation.

Vous pouvez aller, également, sur le site internet, et regarder cette compagnie en transition et vous verrez ce qu'elle fait.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	39

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-53 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA PROVIDENCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Rapporteur : M. Laval, Adjoint au Maire

La place de la Providence est un lieu emblématique du quartier Nord de Tarbes. Elle se situe en effet en cœur de quartier, bordée par le gymnase du même nom, par les écoles Jean-Jacques Rousseau (élémentaire) et Frédéric Mistral (maternelle) ainsi que par l'ALSH Méli Mélo.

Son positionnement en fait donc un lieu de vie particulièrement animé et prisé des habitants, et bien que se situant à la périphérie du périmètre Quartier Politique de la Ville (QPV) de Tarbes Nord, elle est un équipement profitant aussi aux habitants qui en sont issus.

Cette place, toutefois, s'est dégradée avec le temps et sa configuration actuelle ne correspond plus aux enjeux d'aménagement urbain dans un contexte de transition écologique.



La ville de Tarbes a donc souhaité procéder à la réhabilitation de la place et à l'embellissement de ses abords, dans un double objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et de renforcement de la résilience face au changement climatique.

A ce titre, elle est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) à laquelle la ville de Tarbes peut prétendre en 2023.

Le montant de cette opération estimée à 735 708 € HT, pourrait donc être financé selon le plan suivant :

<b>Dépenses € H. T.</b>		<b>Recettes € H. T.</b>	
- Travaux	735 708	- État (Dotation Politique de la Ville)	588 566
		- Ville de Tarbes	147 142
<b>Total</b>	<b>735 708</b>	<b>Total</b>	<b>735 708</b>

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le programme de travaux d'aménagement de la place de la Providence et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et à signer tous actes utiles.

**M. le Maire** : Je vous ai dit tout à l'heure que Mme Marin allait vous présenter, avec M. Bescos, le projet d'aménagement de l'espace de la Providence qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement depuis des décennies.

**Mme Marin** : On va vous présenter une petite vidéo avant de prendre la parole avec Pascal et ensuite Frédéric vous soumettra la délibération concernant les aides financières que nous demandons pour le projet.

Nous sommes vraiment très contents de pouvoir vous présenter cette vidéo et on échangera juste après.

*Visionnage.*

**Mme Marin** : Comme je vous le disais en préambule, on voulait vous faire profiter de ce joli moment dans la future place de la Providence.

**M. le Maire** : Il faudra se souvenir de ce qu'est aujourd'hui la place de la Providence.

Voilà ce qu'elle sera, dans les mois qui viennent. Nous la présenterons demain soir aux riverains, nous avons souhaité avec Marion et M. Bescos vous la présenter ce soir, mais j'espère que les riverains apprécieront demain soir.

**Mme Marin** : C'est vraiment un travail en collaboration avec les associations, dont je salue Cathy qui les représente, avec qui nous avons travaillé depuis de nombreux mois pour que cette place soit accessible à un plus grand nombre. Ont également été consultés les enseignants, les directeurs et les enfants des écoles présentes sur la place de la Providence ainsi que les associations par le biais de Frédéric et les riverains qui habitent à côté ou tout autour de cette place.

Je vais vous faire un petit état des lieux et rappeler comment était le site, ce que disait M. le Maire en préalable.

On est sur une zone pavillonnaire au secteur Nord de Tarbes desservie par deux axes routiers, la rue de Perseigna et la rue des Tamaris.

Au niveau de l'usage réalisé sur cette place, on a :

- la présence d'enfants par le biais des écoles et des centres aérés,
- des riverains qui s'y promènent,
- des boulistes qui jouent aussi certains après-midis,
- des zones de stationnement pour les écoles, les gymnases et les riverains et également pour les installations sportives (gymnase et stade de foot).

Au niveau des contraintes qui ont été les nôtres sur la réalisation de la future place, il fallait faire attention :

- à l'entretien des revêtements pavés autobloquants,
- aux nombreuses différences de niveaux,
- à l'état sanitaire des arbres qui étaient plutôt dégradés,
- aux nombreuses déjections canines dont la place, malheureusement, faisait état.

Au niveau des besoins sur ce site, ce qui a été relevé par la majorité des personnes rencontrées, c'était le souhait d'avoir :

- un espace de convivialité,
- un espace ombragé,
- des aires de jeux,
- un terrain de pétanque comme initialement,
- un point d'eau potable.

Concernant le stationnement, il y a 18 places matérialisées, environ une quinzaine de places qui sont non matérialisées sous les platanes, une place PMR proche du stade pour un total environ de 34, 35 places dont 1 PMR.

Je le rappelle et je tiens vraiment à le souligner, ce qui était intéressant dans la réflexion de ce projet, c'est vraiment la participation de tous et de chacun et c'est Pascal, qui va maintenant vous dire, comment nous nous y sommes pris et quelles propositions on vous soumet aujourd'hui.



**M. Bescos** : Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement je tiens d'abord à souligner le travail fait en transversalité dans les services avant de le présenter à M. le Maire, les services qui ont maille à partir, j'ai envie de dire, sur ce projet ont tous été consultés. L'idée de ce projet a été travaillée dès le départ avec les jardiniers qui utilisent le site, un groupe de travail a été constitué dans le service et les jardiniers et l'équipe du secteur Nord en l'occurrence ont été associés à ce projet.

L'idée de base était de permettre au maximum l'accessibilité aux PMR sur tout le site et pour ça on a fait des allées et des cheminements qui font 1,80 m de large à peu près partout hormis sur le trottoir de la desserte Sud, celui-là fait 1,40 m, mais sinon tous les cheminements font 1,80 m.

On a décalé un petit peu l'arrêt de bus, pour le rendre accessible aussi, l'arrêt de bus rue des Tamaris sera vraiment sur la place de Providence et sera accessible à toutes et tous.

En termes d'accessibilité, on a travaillé sur les aires de jeux puisqu'il y en a trois, une qui se trouve au milieu, qui est vraiment 100/100 inclusive, où on va installer un tourniquet et des jeux qui soient accessibles non seulement aux enfants en situation de handicap mais aussi aux parents et puis on a voulu installer deux autres aires de jeux dont le revêtement est en copeaux de bois, il y aura une tyrolienne et également des jeux, vraisemblablement, d'équilibre ou basés sur des parcours bois.

L'idée de ce projet est quand même une renaturalisation, je pense qu'on est tous convaincus que la vie de demain en ville passera par l'installation et la pérennisation des arbres et l'idée a été de planter un boisement. On a donc créé une vague arborée qui fait environ 1 000, 1 100 m<sup>2</sup> sur laquelle on pense implanter 800, 900 arbres, c'est beaucoup, mais ce seront des plants forestiers pour partie avec d'autres arbres qui seront de force un peu plus grande, pour qu'il y ait du volume quand même sur la place.

On va conserver quelques arbres aussi, on ne les abattra pas tous, ce qui veut dire qu'il y aura du volume généré par ces arbres conservés. On a voulu un volet un peu pédagogique, on a pensé l'évolution de la palette végétale en fonction de la présence des végétaux sur terre, on est donc parti du gymnase où il y aura un massif, à l'Ouest, composé de fougères qui sont les végétaux les plus anciens, le témoin d'époque très lointaine.

Et puis on va évoluer en plantant des Ginkgo biloba, qui sont les arbres fougères, transition entre la fougère et les ligneux, et puis on évoluera avec l'implantation de résineux et pour finir d'angiospermes, les arbres à fleurs. On voulait aussi cacher des fossiles dans cette forêt, des fois que les équipes enseignantes veuillent s'accaparer le sujet et puissent discuter de ça.

Le reste sera enherbé, on a prévu des bouches d'arrosage mais pas d'arrosage automatique, en rapport aux contraintes aussi. On a de moins en moins d'eau, des périodes de sécheresse de plus en plus affirmées, on va donc faire des sélections de gazons qui résistent mieux au sec, un peu dans l'idée de ce qu'on fait déjà dans les cimetières.

Et puis, pour rester sur la thématique du soir de la poterie, on a un arrosage alternatif, c'est un arrosage antique, l'arrosage le plus économe que l'on connaisse, c'est l'idée d'installer dans les massifs des jarres en terre cuite qui sont cuites à différentes températures, à différents stades, qui vont diffuser, elles sont poreuses, l'eau lentement dans le massif. C'est un essai, c'est quelque chose d'alternatif, et à notre connaissance, il n'y en a pas dans le grand Sud-Ouest voire même dans le Grand Sud, il n'y a pas de collectivités qui ont mis ça en place, on va faire ça sur le massif de fougères.

**M. le Maire** : M. Bescos, s'il n'y en a pas c'est parce qu'avec le gel, elles se détériorent, j'en avais chez moi, avec le gel, elles se sont détériorées.

**M. Bescos** : Exactement. Effectivement il y a des poteries qui viennent de l'étranger, qui sont de moins bonne qualité, on travaille avec une entreprise française qui a mis au point un procédé, alors on touche du bois...

**M. le Maire** : J'ai des poteries d'Anduze, ce n'est pas à l'étranger, en principe c'est de la qualité et je vous ferai voir avec le gel ce qu'elles sont devenues.

**M. Bescos** : D'accord, entendu. L'idée de ce projet, c'est quand même la renaturalisation, la désimperméabilisation. On passe sur un site de 7 500 m<sup>2</sup> qui est complètement imperméable et on va avoir 2 000, 2 500 m<sup>2</sup> de surface imperméable sur les revêtements. C'est quand même remarquable, c'est très vert et ça va dans l'air du temps.

**M. Lagonelle** : J'espère que la présentation va bien se passer demain et surtout que les riverains vont apprécier ce projet. Moi, je trouve que c'est très sympa, très réussi parce que cette place aujourd'hui est tristounette, pour les riverains ce n'est pas amusant, elle est très minérale et là on se retrouve effectivement avec une transversale qui sera vraiment un plus pour le quartier.

En plus, il me semble, qu'au niveau tarif, c'est raisonnable, si on compare avec la place au Bois, il me semble que ce projet est tout à fait satisfaisant.

**Mme Mendez** : Je trouve tout d'abord le projet magnifique. J'avais juste une petite remarque, peut-être que vous l'avez anticipée. Je voyais beaucoup de vallons sur la vidéo, et je m'inquiétais des fameux rodéos pour lesquels on est souvent victime sur les espaces verts du quartier Nord. Je voulais savoir si vous avez anticipé la chose en créant des choses un peu verticales sur les vallons ?

**M. Bescos** : Alors effectivement, il y a des mouvements de terre dans l'esprit de ce qui a été fait à la place au Bois pour avoir une continuité dans les aménagements.



On a créé des massifs tout le long de la place, alors c'est subtil mais ils sont à vocation anti-franchissement, donc on espère qu'il n'y aura pas trop de rodéo. En tous cas, on a restreint l'accès de manière subtile. Dans la vidéo, vous n'avez pas fait attention mais quand vous la reregarderez, dans les massifs il y a des poteaux bois, des roches, des choses qui ne permettent pas d'accéder facilement. Après forcément les allées font 1,80 m donc si quelqu'un a décidé d'aller faire du rodéo, on aura quelques difficultés. On va se souhaiter que non.

**M. le Maire** : Ça ressemble à la place au Bois, vous savez, c'est cette place où certains voulaient faire un parking ? Ça va être aussi chouette, ça va être un peu moins cher mais pas beaucoup quand on regarde les détails. N'est-ce pas M. Bescos ?

**M. Bescos** : De souvenir la place au Bois c'était 1 400 000 € et là on est à 800 000 €.

**M. le Maire** : Il y avait la place en tant que telle, mais il y avait aussi la rue, depuis la rue François Mousis jusqu'après la place au Bois. Et ça c'était une dépense très importante.

Vous verrez d'ailleurs, avec la prolongation de la rue qu'on va vous présenter bientôt, ce que coûte la rue et les trottoirs. La place au Bois n'a pas coûté beaucoup plus cher, la place au Bois seule, que ce qu'on vous propose là.

Sauf que là, on a, en plus, la chance d'avoir des dotations de l'État avec le Fonds Vert, avec des dispositifs qui n'existaient pas quand on a fait la place au Bois, même si, on a eu quand même une aide significative de l'Agence de l'Eau.

**Mme Marin** : Concernant les subventions, ce que disait juste avant Pascal, c'est qu'on a 80 % de subventions dans le cadre de la Politique de la Ville.

Je tiens encore à remercier les équipes, parce que tout cela a été pensé par elles, ensemble, ça a été dessiné par les équipes techniques de la mairie de Tarbes et la vidéo a été également réalisée par les équipes. C'est de A à Z, du début jusqu'à la fin, encore un grand merci à eux.

**M. le Maire** : Une qualité de prestation tout à fait remarquable du service VRD, y compris pour ces séquences images, on l'a vu avec la place au Bois ou d'autres réalisations, là on retrouve effectivement la même qualité, le même goût si je puis dire, c'est la volonté d'embellir la Ville et le quartier en l'occurrence.

**M. Dagdag** : Bonsoir M. le Maire, bonsoir à vous tous les élus. Merci de me donner la parole.

C'est effectivement un excellent travail que vous avez réalisé, vraiment ça fait plaisir de voir qu'on a des équipes techniques de qualité et d'arriver à un projet comme celui-là, c'est très fort.

J'avais juste une petite remarque, alors j'ai vu que côté Nord-Ouest il y avait un parking qui a disparu complètement, j'imagine que les places se retrouvent du coup, voilà...

En face de ce gymnase, il y a comme une petite construction en arrondie, comme un bol, est-ce qu'on ne pourrait pas, c'est une idée, est-ce qu'on ne pourrait pas garder cet esprit-là pour avoir une sorte de petit théâtre ? Les écoles pourraient utiliser cet espace comme un amphithéâtre végétal ou autre, histoire de garder un petit peu cette architecture.

**M. le Maire** : C'est une bonne idée, c'est ce que l'on a fait à la place au Bois, mais on ne va pas faire un petit théâtre de verdure partout. On va voir demain soir avec les riverains, quelles seront leurs remarques, vous êtes invité à venir si vous le voulez. Des remarques viendront, j'en suis convaincu, amender le projet qu'on va leur présenter.

Je voudrais à mon tour, remercier nos services mais aussi M. Cossou, Mme Soulié et tous nos services qui ont vraiment fait preuve de diligence particulière pour trouver les financements que l'on vous présente ici. C'est tout à fait remarquable, merci beaucoup Anne et à tout le monde.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-54 - PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Rapporteur : M. Da Costa, Conseiller municipal délégué

La ville de Tarbes s'est engagée dans un plan de sobriété énergétique dans ses équipements publics et notamment ses installations sportives.

A ce titre, la Ville envisage le passage à l'éclairage LED dans six gymnases (Figarol, Laubadère, Trinquet, Bastillac, Solférino et Camescasse) et pour un terrain enherbé (Terrain A du stade Maurice Trélut).



Cet investissement permettra une réduction de la consommation d'environ 50 % pour ces équipements.

La ville de Tarbes envisage aussi de rénover le gymnase Massey le plus utilisé mais aussi le plus énergivore.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 515 718 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières notamment de l'État au titre de son dispositif « Fonds Vert ». Le plan de financement de l'opération pourrait alors être le suivant :

Dépenses (€ H.T.)		Recettes (€ H.T.)	
- Éclairage LED 6 gymnases	160 000	- État (Fonds Vert)	300 000
- Éclairage LED 1 terrain enherbé	150 000	- Département :	102 859
- Travaux énergétiques Massey	205 718	- Ville de Tarbes :	112 859
<b>Total :</b>	<b>515 718</b>	<b>Total :</b>	<b>515 718</b>

Après avis favorable de la commission Sports, Équipements sportifs et Relations avec les associations sportives du 15 mars 2023 et de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux de rénovation énergétique décrits ci-dessus et le plan de financement correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

**M. Da Costa** : Juste un petit point financier, M. le Maire, pour le passage à l'éclairage LED dans les installations concernées par la délibération. Avant les travaux, la consommation en kWh est de 331 194 kWh par an qui génère une valeur, hors dépenses de chauffage, bien entendu, de 60 000 €. Après les travaux la consommation serait de 134 312 kWh par an pour une valeur estimée à 28 528 €, on est bien sur les 50 % annoncés.

**M. le Maire** : Vous savez qu'on a également prévu de changer l'éclairage, on en est aujourd'hui à 45 % de notre éclairage public en LED, on va poursuivre, bien évidemment, pour essayer d'arriver le plus vite possible au moins à 50 %.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-55 - FABRIQUE ARTISTIQUE LE PARI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Mme Doubrère, Adjointe au Maire

Depuis sa rénovation complète et son ouverture en 2004 sous la forme d'un espace destiné à la création contemporaine et au spectacle vivant, Le Pari fait depuis lors partie du paysage culturel tarbais.

Le bâtiment qui révèle aujourd'hui des fragilités, nécessite une intervention sur les plafonds et des travaux d'amélioration thermique de l'enveloppe des salles de spectacles ainsi que les systèmes de production thermique.

Le montant estimé du projet qui s'élève à 730 400 € H.T., est susceptible de faire l'objet d'accompagnements financiers.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

<b>Dépenses (€ H.T.)</b>	<b>Recettes (€ H.T.)</b>
- Travaux : 730 400	- État : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ DSIL 146 080</li><li>▪ Fonds vert 219 120</li></ul>
	- Département : 146 080
	- Ville de Tarbes : 219 120
<b>Total : 730 400</b>	<b>Total : 730 400</b>

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de travaux de réhabilitation thermique et de réaménagement des locaux et le plan de financement ci-dessus proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cet effet.



Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Ces propositions sont adoptées.**

## **N° 23-56 - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE TARBES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Mme Beltran, Conseillère municipale

La ville de Tarbes s'est engagée dans un plan d'action destiné à réduire sa consommation énergétique en intervenant notamment sur son éclairage public. Ainsi, en sus d'une modification des horaires d'éclairage conduisant à son extinction sur une partie de son territoire, une partie de la nuit, elle souhaite poursuivre son programme de rénovation de son éclairage public, en remplaçant les lampadaires actuels par des luminaires LED à basse consommation.

Un programme triennal de rénovation (2023-2025) a été défini, qui conduira à changer 21 % du parc de luminaires actuel pour un montant estimé à 1 548 334 € H.T.

Ce type d'opération est éligible au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert ».

Son plan de financement pourrait alors être le suivant :

<b>Dépenses (€ H.T.)</b>		<b>Recettes (€ H.T.)</b>	
- Travaux :	1 548 334	- État (Fonds vert)	774 167
		- Commune de Tarbes :	774 167
<b>Total :</b>	<b>1 548 334</b>	<b>Total :</b>	<b>1 548 334</b>

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet triennal de rénovation du parc de luminaires public et le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les financements susvisés et signer tout document nécessaire à cet effet.

**Mme Laüt** : Merci M. le Maire. La rénovation de l'éclairage public avec le remplacement des lampadaires par des luminaires LED basse consommation sur 3 ans est une mesure intéressante en matière de sobriété énergétique, même s'il apparaît que l'investissement prévu ne permettra de traiter que 21 % du parc du luminaires.

**M. le Maire** : Excusez-moi de vous interrompre, c'est 21 % de plus par rapport à ce qui a été fait.

**Mme Laüt** : Ah d'accord. Pouvez-vous nous préciser les critères qui vous ont permis de choisir ?

Une interrogation sur le financement compte-tenu qu'une partie de ce dernier est demandée en subvention auprès de l'État sur le Fonds Vert. Si ce soutien n'est pas accordé dans sa totalité, voire complètement refusé, est-ce que la Ville est prête pour couvrir une partie plus importante de l'opération voire sa totalité ?

**M. le Maire** : Alors je réponds à la question, et je précise de nouveau qu'il y a 45 % déjà réalisé. Là c'est 21 % de plus. Vous voyez ce que ça coûte, c'est cher.

Oui le plan de financement est fait, avec le soutien du Fonds Vert de l'État, et, pour vous présenter cela en Conseil municipal, nous nous sommes assurés du fait que nous pourrions bénéficier de ce soutien.

Je ne vois pas les raisons aujourd'hui, compte-tenu du fait que nous remplissons toutes les conditions et qu'on nous a largement encouragés à agir de la sorte, je ne vois pas pourquoi demain, on nous supprimerait ce soutien. Si tel était le cas, nous réviserions nos projets d'investissements et donc de financements en fonction de nos possibilités.

Nos possibilités seront liées à l'évolution des dépenses, notamment des dépenses d'énergie. Quand on voit aujourd'hui le prix du gaz qui a de nouveau dégringolé, on était à 300 € le méga watt maintenant on est à 50 €, les prix devraient baisser, y compris l'électricité puisqu'ils sont liés.

Mais si, là non plus, tel n'était pas le cas, puisque dans notre budget on a prévu quand même des augmentations importantes, nous aviserions. Il y aurait des décalages d'investissements en fonction de priorités que nous définirions et on en parlerait éventuellement ensemble ici en Conseil municipal. Jusqu'à présent, on a presque toujours obtenu les financements sollicités.

**M. Cavallès** : Avant de vous poser ma rapide question, je voudrais quand même saluer la prise de conscience des réalités écologiques comme le montre les délibérations qui concernent la rénovation énergétique ou la sobriété énergétique.



Vous en avez pris conscience, malheureusement, de mon point de vue, ce n'est pas suffisamment rapide et cela ne répond pas réellement à l'urgence telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Je m'interroge aussi, puisque nous avons parlé de la place de la Providence, il existait une fontaine sur la place de la Providence qui a été bouchée voilà quelques années, quand reverrons-nous à Tarbes des jets d'eau et des fontaines ?

Ma question est très simple, vous prévoyez de changer 21 % du parc luminaires supplémentaires, quels quartiers sont concernés ?

**M. le Maire** : Vous avez vu une fontaine place de la Providence, moi je n'en ai jamais vu et pourtant quand j'étais gamin, je jouais au football au stade de la Providence.

**M. Cavailès** : Ah si.

**M. le Maire** : Et vous dites « quand reverrons-nous des jets d'eau et des fontaines à Tarbes ? » Et bien quand on aura moins de problèmes d'eau. Aujourd'hui, nous faisons comme toutes les villes, on ferme les fontaines, on économise l'énergie, on économise l'eau etc.

Quand on reviendra à une situation normale, et je ne peux pas vous dire quand, mais je le souhaite comme vous.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

**Ces propositions sont adoptées.**

## **N° 23-57 - PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Rapporteur : M. Giral, Adjoint au Maire

Afin de réduire sa consommation d'énergie et d'améliorer le confort de ses bâtiments, la ville de Tarbes poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Pour 2023 le programme porte sur les écoles Jean-Jacques Rousseau, Frédéric Mistral, Victor Hugo et Debussy-Wallon et nécessitera notamment l'isolation des combles.

Cet objectif défini comme une priorité par l'État est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier.

Le plan de financement de ce programme pourrait alors être le suivant :

Dépenses (€ H.T.)		Recettes (€ H.T.)	
Travaux	104 000	État (DSIL)	41 600
		Ville de Tarbes	62 400
<b>Total</b>	<b>104 000</b>	<b>Total</b>	<b>104 000</b>

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de rénovation énergétique de bâtiments scolaires ci-dessus décrits et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**Mme Laüt** : Pour 2023, un programme afin de réduire la consommation d'énergie est donc mis en place pour 4 écoles.

Est-il prévu un programme concernant les autres écoles ? Des audits énergétiques de chaque bâtiment scolaire ont-ils été réalisés au préalable afin de hiérarchiser les travaux ? Et de façon plus générale, ce type d'études est-il prévu ou en cours pour l'ensemble des bâtiments communaux ?

**M. le Maire** : Madame, j'ai déjà eu l'occasion de dire ici même, que si nous devons procéder à l'investissement sur l'ensemble des bâtiments de la ville de Tarbes (écoles, crèches, tout ce que nous voudrions), cela représenterait un investissement de 20 M d'euros environ.

Cela veut dire que nous sommes obligés de définir des priorités, comme on l'a fait pour tous les investissements structurants depuis 20 ans, en fonction des contraintes du moment.

Comme l'a dit M. Cavaillès, aujourd'hui les contraintes en matière de transition énergétique sont bien plus importantes qu'elles ne le furent il y a quelques années.



Et donc progressivement, nous allons élargir nos interventions sur les bâtiments prioritaires et les écoles sont des bâtiments prioritaires.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-58 - ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Mme Lafourcade, Conseillère municipale

Le programme de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux 2023 porte sur quatre types d'interventions : le centre de Loisirs Pasteur et l'école Théophile Gautier, le stade Maurice Trélut, le bâtiment des services techniques et divers bâtiments publics. Ces travaux ont été évalués à un montant estimatif de 335 073 € H.T.

La mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux est susceptible d'être accompagnée par l'État au titre de la programmation 2023 de la DSIL et par la région Occitanie.

Le plan de financement du programme pourrait être le suivant :

<b>Dépenses € H. T.</b>		<b>Recettes € H. T.</b>	
- Travaux centre de Loisirs Pasteur et école Théophile Gautier :	33 333	- État (DSIL)	134 030
- Travaux Stade Maurice Trélut :	151 770	- Région	50 000
- Travaux Services Techniques :	60 000	- Ville de Tarbes	151 043
- Divers bâtiments :	89 970		
<b>Total</b>	<b>335 073</b>	<b>Total</b>	<b>335 073</b>

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le programme de travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux à présenter au titre de la DSIL et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et à signer tous actes utiles.

**M. le Maire** : Vous voyez, là encore, un domaine qui, il y a quelques années, n'était pas urgent, l'accessibilité est aujourd'hui un domaine prégnant et on est obligé d'apporter des réponses importantes. Chaque fois, ce sont des investissements très lourds qui concernent l'accessibilité, la rénovation énergétique etc.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-59 - PARKING VERDUN - TRAVAUX DE COUVERTURE DES ACCÈS PIÉTONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Rapporteur : M. Giral, Adjoint au Maire

La Place de Verdun joue, du fait de sa situation géographique, un rôle majeur dans la vie de la cité et est un lieu prisé des Tarbaises et des Tarbais.

Elle abrite également un parking souterrain de 320 places.

Les accès piétons au parking doivent être rénovés et sécurisés. Ils doivent être également couverts pour éviter les infiltrations d'eau.

Le projet estimé à un montant de 200 000 € HT, devra s'intégrer dans l'environnement urbain de la place.

L'opération est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier. Le plan de financement de l'opération pourrait alors être le suivant :



<b>Dépenses (€ H.T.)</b>		<b>Recettes (€ H.T.)</b>	
- Travaux :	200 000	- État (DSIL)	80 000
		- Ville de Tarbes :	120 000
<b>Total :</b>	<b>200 000</b>	<b>Total :</b>	<b>200 000</b>

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de travaux de couverture des accès piétons du parking Verdun et le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-60 - EXTENSION DU SKATEPARK ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PUMTRACK - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Larrazabal, Conseiller municipal

Rénové en 2015, le skatepark de Tarbes connaît un succès et une fréquentation croissants qui ont conduit la ville de Tarbes à réfléchir à de nouvelles propositions. Elle souhaite donc réaliser une extension du skatepark existant en intégrant au projet une piste de pumtrack (parcours de bosses et de virages relevés pour VTT et BMX).

Le montant prévisionnel du projet est de 260 231 € H.T. La réalisation de ces investissements est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier de la part de différents partenaires.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses (€ H.T.)		Recettes (€ H.T.)	
- Travaux :	260 231	- État :	78 069
		- Région :	20 000
		- Département :	78 069
		- Ville de Tarbes :	84 093
<b>Total :</b>	<b>260 231</b>	<b>Total :</b>	<b>260 231</b>

Après avis favorable de la commission Sports, Équipements sportifs et Relation avec les associations sportives du 15 mars 2023 de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension du skatepark de Tarbes et la construction d'une piste de pumptrack ainsi que le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**M. Cavailès** : Juste rappeler que le skate est désormais une discipline olympique comme le BMX l'est depuis de nombreuses années.

Saluer le succès du skatepark de Tarbes, il suffit de passer devant, il y avait un besoin qui a été comblé, de nombreux jeunes préfèrent désormais faire du skate sur le skatepark plutôt qu'en freeride dans les rues de la ville, ce qui est une bonne chose pour la sécurité des usagers.

Je m'interroge cependant, où va être réalisé le pumptrack et combien de m<sup>2</sup> de sol seront minéralisés dans cette opération ? Je vous remercie.

**M. le Maire** : Franchement, je n'en sais rien, le nombre de m<sup>2</sup>. C'est le service des sports qui a travaillé là-dessus, à moins que Thomas le connaisse. Tu connais la dimension ?

Ensuite, où il se fait ? On va vous faire voir le plan, il va se faire à côté du skatepark, dans le prolongement Nord-Est.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40



Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-61 - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE JEAN MACÉ - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**

---

Rapporteur : M. Giral, Adjoint au Maire

L'école Jean Macé a fait l'objet d'une importante réhabilitation selon les normes HQE (Haute Qualité Environnementale).

Ce projet s'inscrit dans l'action entreprise par la ville de Tarbes de rénovation énergétique de ses bâtiments publics.

Cette opération d'un montant de 3 958 689,22 € HT, est susceptible d'être accompagnée financièrement par divers partenaires et notamment au titre du FEDER, programme Occitanie FEDER-FSG+ 2021-2027.

Le plan de financement de cette phase pourrait être le suivant :

<b>DÉPENSES € HT</b>		<b>RECETTES € HT</b>	
Travaux :	3 958 689,22	État (DSIL)	392 044,00
		FEDER	1 900 171,00
		Ville de Tarbes	1 666 474,22
<b>392TOTAL :</b>	<b>3 958 689,22</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>3 958 689,22</b>

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération « reconstruction de l'école Jean Macé » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les financements correspondants et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**M. Giral** : Il s'agit de la reconstruction de l'école Jean Macé, vous le savez, les travaux sont terminés et il s'agit, en principe, de la dernière délibération que nous présentons au sujet de cette école concernant le financement de l'opération.

**M. Charles** : Nous avons bien compris puisque nous en avons parlé en commission que le montant espéré annoncé de 1 900 000 €, c'est un maximum et que sans doute, nous n'obtiendrons pas la totalité de la subvention demandée.

J'ai une question sur le timing, nous nous étonnons que les travaux soient terminés, il nous semblait que de telles subventions au niveau du FEDER devaient se demander au moment de la mise en place du projet et non à la fin des travaux. Je n'ai pas eu le temps d'aller visiter le site internet du FEDER Occitanie pour avoir ma réponse.

**M. le Maire** : Vous avez raison, mais c'est en accord avec eux que nous avons présenté cette délibération.

**M. Giral** : C'est bien pour ça que j'ai précisé en présentant la délibération que les travaux étaient terminés et que nous présentions cette délibération après coup.

Il est exact que le plan de financement a évolué au fur et à mesure du projet et que le versement de ces 1 900 000 € HT par des fonds FEDER est la dernière solution à avoir recueilli l'assentiment de toutes les parties prenantes concernées. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de délibérer en ce sens, nous le faisons exceptionnellement après achèvement des travaux.

**M. le Maire** : Et compte-tenu de la nature de l'investissement, à savoir une école, on n'a pas pu différer l'investissement dans l'attente de la réponse. On nous a donc autorisés à réaliser le projet tel que vous le connaissez, et de présenter cette délibération aujourd'hui.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

**N° 23-62 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE  
CHAUFFERIE ÉNERGIE RENOUVELABLE BIOMASSE OU  
GÉOTHERMIE SUR AQUIFÈRE - CONVENTION AVEC LE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

---

Rapporteur : Mme Doubrère, Adjointe au Maire



Au regard de la crise énergétique et de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées porte une réflexion sur la réalisation d'un réseau de chaleur renouvelable desservant des équipements publics situés rue Maryse Bastié à Tarbes :

- piscine Tournesol,
- collège Paul Éluard,
- complexe sportif Tarbes Nord.

Une première note d'opportunité réalisée par les collectivités forestières d'Occitanie en 2017, a lancé la réflexion sur la pertinence d'implantation d'un réseau de chaleur biomasse pour ces trois sites.

Il convient aujourd'hui de poursuivre le travail commencé afin d'obtenir des données précises sur la possibilité d'implanter une chaudière biomasse ou d'une pompe à chaleur aquifère pour la production mutualisée de chaleur à destination des équipements susvisés.

Le coût de l'étude et le forage nécessaire sont estimés à 38 000 € HT, potentiellement finançables à hauteur de 70 % sur le fonds chaleur de l'ADEME.

Le reste à charge sera financé par le département des Hautes-Pyrénées, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la ville de Tarbes à parts égales, en tant que bénéficiaires de l'étude.

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées fera l'avance des dépenses qui sera ensuite remboursée par les partenaires.

Une convention précise les modalités de réalisation de cette étude.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité sus décrite et son financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



**CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ  
TECHNIQUE, ET ÉCONOMIQUE POUR LA RÉALISATION D'UNE  
CHAUFFERIE ÉNERGIE RENOUVELABLE : BIOMASSE OU  
GÉOTHERMIE SUR AQUIFÈRE SUR LA COMMUNE DE TARBES.**

---

**La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE autorisé par délibération n° 12 en date du reçue en préfecture le 15 décembre 2022.

Ci-après désignée « CATLP »,

**Et**

**Le conseil départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU autorisé par délibération n° ..... en date du..... reçue en préfecture le .....

Ci-après désignée « CD65 »,

**Et**

**La Commune de Tarbes**, représenté par son Maire ou son représentant, Monsieur Gérard TRÉMÈGE autorisé par délibération n° ..... en date du ..... reçue en préfecture le

Ci-après désigné « Commune de Tarbes »,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Au regard de la crise énergétique et de l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées porte une réflexion sur la réalisation d'un réseau de chaleur renouvelable desservant les équipements publics situés rue Maryse Bastié à Tarbes. Les bâtiments sont les suivants :

- **La piscine Tournesol** de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, compte tenu du renforcement de la dynamique haussière du prix des énergies, la Communauté d'Agglomération doit optimiser la facturation énergétique pour le site.
- **Le collègue Paul Eluard** du département des Hautes-Pyrénées, au-delà de l'optimisation de la facturation du site, le Département doit rénover sa chaufferie vieillissante. Le Conseil Départemental a d'ores et déjà informé la communauté d'agglomération de son souhait d'être raccordé à un réseau de chaleur si celui-ci venait à voir le jour.
- **Le Complexe Sportif de Tarbes Nord** de la ville de Tarbes étant contigu aux deux équipements précédents est pour lui une opportunité d'être alimenté par une énergie décarbonée et moins onéreuse que le gaz naturel utilisé à ce jour.

Une première note d'opportunité a été réalisée par les Collectivité Forestières d'Occitanie, en 2017, a permis aux élus de se questionner sur la pertinence d'implantation d'un réseau de chaleur biomasse pour ces trois sites.



Suite à la réflexion sur la mise en place d'actions de résilience des territoires face à la crise énergétique les élus de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, souhaitent avoir des données précises sur la possibilité d'une chaudière biomasse, ou d'une pompe à chaleur sur aquifère pour la production mutualisée de chaleur à destination de l'équipement sportif, du Collège et du complexe sportif.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de réalisation d'une « Etude de faisabilité technique, et économique pour la réalisation d'une chaufferie énergie renouvelable : biomasse ou géothermie sur aquifère sur la commune de Tarbes ».

Les parties bénéficiaires de l'étude conviennent de confier l'opération d'étude de faisabilité à la CATLP dans les conditions de la présente convention.

La présente définit également les principes de répartition des dépenses de chacune des parties ainsi que leurs remboursements.

## ARTICLE 2 - PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET ESTIMATION

Ainsi, le cahier des charges prévoit :

L'étude de faisabilité a pour objectifs de :

- Estimer la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie automatique biomasse,
- Estimer la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une Pompe à chaleur sur aquifère,
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.
- Comparer les solutions d'énergies renouvelables aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation.
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique.

Le bureau d'étude s'appuiera sur les cahiers des charges de l'ADEME :

- **Etude de faisabilité d'une chaufferie biomasse**, *collection des cahiers des charges d'aide à la décision, 2021.*  
<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/cdc-ademe-etude-faisabilite-chaufferie-biomasse-2021.docx>
- **Cahier des charges étude de faisabilité mise en place de pompe(s) a chaleur géothermique(s) sur aquifère superficiel ou sur champ de sondes**, *collection des cahiers des charges d'aide à la décision, 2021*  
<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/cahier%20des%20charges%20e%CC%81tude%20de%20faisabilite%CC%81%20PAC>

[%20sur%20aquife%CC%80re%20superficiel%20ou%20%20champ%20de%20sondes.docx](#)

### **ARTICLE 3- RÉPARTITION DES COÛTS**

Les frais sont estimés à 38 000 euros HT. Cette étude (estimée à 30 000 euros) et le forage test (estimé à 8 000 euros) sont potentiellement finançables à 70 % par le Fond Chaleur de l'ADEME

Le reste à charge sera financé par le conseil départemental des Hautes Pyrénées, la CATLP et la ville de Tarbes, à part égales, en tant que bénéficiaires de l'étude.

### **ARTICLE 4- MISSIONS DE LA CATLP ET DES AUTRES**

#### **Les missions de la CATLP**

La CATLP s'engage à :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude sera réalisée,
- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes (en particulier frais d'études, frais pour compte de tiers...),
- Organiser et animer les réunions avec le Bureau d'Etudes retenu, et les parties,
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- Gérer les consultations, attributions et exécution du marché public en vue de désigner le prestataire de l'étude préalable,

Par ailleurs, l'assemblée délibérante de la CATLP sera fondée à autoriser la personne responsable du marché désignée à le signer,

- Associer les services des parties aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement de l'entreprise,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Procéder à la remise de l'étude aux parties,

#### **Les missions du CD65 et de la commune de Tarbes ;**

Le CD65 et la commune de Tarbes s'engagent à:

- Inscrire dans leurs budgets les montants nécessaires au remboursement des sommes dues à la CATLP
- Autoriser la CATLP à assurer la conduite d'opération depuis l'identification



- des besoins jusqu'à la réception de l'étude et son paiement intégral,
- Participer aux réunions, et à l'animation des actions de communication,
  - Valider les différentes étapes du projet.

## **ARTICLE 5 - FINANCEMENT ET REMBOURSEMENTS DE L'ÉTUDE**

La CATLP fait l'avance et assure la liquidation des dépenses de toute l'opération, et fera son affaire de solliciter des organismes financeurs.

Il ne percevra pas de rémunération pour les missions réalisées dans le cadre de cette convention.

## **ARTICLE 6- MODALITÉS D'ASSOCIATION DES PARTIES**

Il sera mis en place un comité de pilotage (COPIL) regroupant les élus ou techniciens représentant le CD65, la commune de Tarbes et la CATLP.

La CATLP tiendra régulièrement informée les parties de l'évolution de l'opération.

La CATLP invitera les parties aux différentes réunions (COPIL...) lors de l'élaboration de l'étude. Il assurera le secrétariat des réunions et l'animation.

La CATLP sollicitera la validation des parties :

- Au moment de la validation des offres reçues par la CATLP, avant leur notification.
- Dès la réception de l'étude, avant règlement financier de l'opération.

Le CD65 et la commune de Tarbes transmettront leurs remarques et demandes directement à la CATLP, mais en aucun cas, au Bureau d'Etudes titulaire du marché public.

La CATLP, le CD65 et la commune de Tarbes pourront être amenés à rendre compte aux élus de leurs structures respectives de l'état d'avancement du projet lors de réunions spécifiques.

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RECEPTION ET DE REMISE DE L'ÉTUDE**

Lors de la réception de l'étude, celle-ci sera transférée immédiatement aux parties.

La CATLP organisera une réunion d'analyse de l'étude à laquelle participeront le Bureau d'Etudes retenu, ainsi que les représentants de chaque partie.

Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par les parties.

La CATLP sollicitera la validation de l'étude en vue de son règlement intégral, dans les meilleurs délais.

Les Parties ne pourront faire des demandes complémentaires et s'opposer à la mise en paiement de l'étude pour des sujets non évoqués lors de la rédaction du cahier des charges.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS**

La CATLP assure la responsabilité de l'étude de faisabilité jusqu'à la remise partielle ou complète aux parties dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessus précédent.

Le CD65 et la commune de Tarbes s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient la livraison de l'étude.

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir à l'occasion de la réalisation de cette étude.

#### **ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa date de notification par la CATLP aux autres parties.

Elle prendra fin après remise de l'étude et clôture des comptes de l'opération à l'exception des stipulations de l'article 8, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.

#### **ARTICLE 11 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

#### **ARTICLE 12 - LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée



devant le Tribunal administratif de PAU.

Fait à Juillan, le .....

En trois exemplaires originaux

<b>Pour la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).</b>  Monsieur Gérard TRÉMÈGE Le Président	<b>Pour le conseil départemental des Hautes-Pyrénées (CD65)</b>  Monsieur Michel PÉLIEU Le Président
<b>Pour la commune de Tarbes</b>  Monsieur Gérard TRÉMÈGE Le Maire	

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-63 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

---

Rapporteur : M. Larroux, Adjoint au Maire

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir deux nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit de :

- l'association « Cible de l'Adour » pour les frais de déplacement au championnat de France de Tir 10 mètres qui s'est déroulé à Montluçon du 6 au 11 février 2023.
- l'association « L'échiquier de Bigorre » pour les frais liés à l'organisation du 29<sup>ème</sup> Open international de Tarbes qui se déroulera du 8 au 10 avril 2023.

Sur avis favorable de la commission Sports, Équipements sportifs et Relations avec les Associations sportives du 15 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de 300 € à l'association Cible de l'Adour ;
- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de 800 € à l'association L'échiquier de Bigorre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-64 - AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

---

Rapporteur : Mme Brunet, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 23 janvier 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives dans le cadre du dispositif Team Tarbes haut-niveau.

L'association Les Cigognes a informé le service des Sports de la situation d'un sportif sur les aides accordées par la ville de Tarbes qu'il convient de modifier : Monsieur Jimmy MONTES ne figurait pas dans la liste initiale.

Après révision de la situation et sur avis favorable de la commission Sports, Équipements sportifs et Relations avec les Associations sportives du 15 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Les Cigognes pour Monsieur Jimmy MONTES (800 €) ;



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

**M. Cavailès** : M. Jimmy Montès pratique bien le ski de vitesse, c'est ça ?

**M. le Maire** : Le ski de vitesse, oui c'est ça.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-65 - AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE SENIOR - PARTICIPANTS AU PROGRAMME MOUV'À TARBES**

---

**Rapporteur** : Mme Anne Candebat-Requet, Adjointe au Maire

Depuis 2008, dans le cadre du dispositif cartes jeune et senior, la ville de Tarbes, accorde, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie des frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives.

Pour développer l'offre, il est proposé d'étendre ce dispositif aux seniors qui participent au programme MOUV À TARBES pour favoriser l'inscription dans un club.

Cette aide est versée sous la forme de coupons sport.

Toutefois, certaines associations sportives n'étant pas affiliées à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), elles ne peuvent pas accepter les coupons sport.

Il est donc proposé de verser cette aide à ces associations par mandat administratif.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides versées aux associations sportives non affiliées à l'ANCV.

Sur avis favorable de la commission Sports, Équipements sportifs et Relations avec les associations sportives du 15 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

<b>AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE SENIORS - ANNÉE 2022-2023</b>		
<b>NOM ASSOCIATION SPORTIVE</b>	<b>NOMBRE SENIOR</b>	<b>MONTANT</b>
Club Cœur et Santé de Tarbes	3	90,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>90,00 €</b>

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-66 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE RUE FRANÇOIS MARQUÈS**

Rapporteur : M. Larroux, Adjoint au Maire

La zone sud du secteur d'activités de cognac est en pleine expansion et présente de forts enjeux de sécurité routière et de desserte.

La société AGTP (Alves Génération Travaux Publics) a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée CK n° 656 d'une surface totale de 12 969 m<sup>2</sup> afin d'y implanter trois bâtiments industriels. L'activité de la société étant basée sur la réalisation de travaux publics, de nombreux camions et véhicules lourds seront amenés à entrer et sortir de cette parcelle. La route départementale François Marquès connaît déjà un trafic dense.

L'article R 111-6 du code de l'urbanisme et de l'article 15 du règlement de voirie départemental stipulent que « le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. »

En application de ces articles, la direction des routes et mobilités du Département des Hautes-Pyrénées impose que la desserte du projet s'effectue uniquement par



la voie communale qui se trouve à l'angle de la rue François Marquès et du chemin Cognac. Ainsi, pour des questions de sécurité publique et routière évidentes, il est prévu, dans le projet de la société AGTP (permis de construire délivré en date du 23 décembre 2022), que la sortie des véhicules légers et camions se fasse par le chemin communal. En effet, il est pertinent que les parcelles situées en zone UI (industrielle) du PLU aient un unique accès débouchant depuis le chemin communal. Le but n'est pas de multiplier les accès depuis la RD 264.

Ce chemin communal, situé dans une zone en devenir et à vocation industrielle, n'a jamais fait l'objet de travaux et n'est pas calibré pour recevoir ce flux de circulation. Afin de garantir les conditions de desserte et de circulation pour l'accès à la route départementale, il convient de racheter à la société AGTP une bande de terrain afin d'élargir le chemin communal.

Cette bande de terrain représente une surface de 1 130 m<sup>2</sup> environ. Un géomètre expert déterminera l'emprise exacte à détacher. Il a été convenu avec la société AGTP un prix de vente de 25 € le m<sup>2</sup>.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 14 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière ci-dessus mentionnée au prix de 25 € le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.

**M. le Maire** : Est-ce qu'on a demandé aux Domaines une évaluation de cette bande de terrain ?

**M. Larroux** : Oui absolument, c'était entre 17 et 25, c'était la fourchette haute.

**M. le Maire** : Donc on est dans les clous.

**M. Larroux** : Oui absolument.

**M. Cavailès** : Je veux juste relayer l'appréciation de riverains et d'usagers du quartier qui effectivement abondent dans le sens présenté, à savoir, une intensification du trafic qui porterait atteinte à la sécurité sur place. Donc la suggestion formulée serait de créer sur place un rond-point ou une méthode de gestion des flux.

**M. le Maire** : On n'a pas attendu votre suggestion, je me permets de vous le dire puisque nos services y travaillent, c'est prévu. On discute pour voir combien ça coûte et qui finance ? Normalement, ce n'est pas à nous à le financer intégralement.

**M. Larroux** : Il y a effectivement une discussion avec le Département qui est bien avancée et on a déjà rencontré tous les propriétaires qui se trouvent autour du rond-point, surtout un en particulier, qui est prêt à nous le céder, mais effectivement qui paye les travaux ?

On en est là aujourd'hui, puisque le Département s'engage à payer l'enrobé, le noir, mais pas la réalisation du rond-point. On est en pleine discussion et on fait une visite sur les lieux cette semaine.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 36  
Contre : 0  
Abstentions : 4 (P. Lagonelle – S. Dagdag – M. Mendez – P. Soulard)

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-67 - MODIFICATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE POUR LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES**

---

Rapporteur : Mme Marin, Adjointe au Maire

Par une délibération en date du 7 février 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de servitude pour le passage de canalisations souterraines sous la parcelle BV n° 405, propriété de la Ville et qui correspond au parking du parc des expositions à Tarbes.

Cette délibération prévoyait également la mise à disposition d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> environ pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, (côté nord est du parking interne).

Pour des raisons techniques, ENEDIS a souhaité modifier le lieu d'implantation du poste et l'a décalé par rapport à l'emprise initiale.

Dès lors, ENEDIS sollicite au niveau de la parcelle cadastrée BV n° 405 (côté boulevard) :

- l'établissement dans une bande de 3 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que tous leurs accessoires,
- la possibilité d'établir si besoin des bornes de repérage,
- la mise à disposition d'une emprise foncière de 25 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention qui fixera les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage. Cette convention, à titre gratuit, sera régularisée par la suite par acte authentique et fera l'objet d'une



publication au service chargé de la publicité foncière de Tarbes. Les frais dudit acte seront entièrement supportés par ENEDIS.

La Ville reste propriétaire de la parcelle mais s'engage à laisser l'accès au poste et canalisations en permanence libre aux agents, à ne réaliser aucune construction ni plantation dans la bande de terrain concernée et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 14 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 7 février 2022 ;
- d'approuver la modification de l'emprise foncière mise à disposition pour l'implantation du poste et la constitution de la servitude de passage des canalisations au profit d'ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-68 - CESSION DE L'APPARTEMENT 12-14 RUE DES CARMES**

---

Rapporteur : Mme Candebat-Requet Adjointe au Maire

Par une délibération du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a validé la cession à la SCI EL PUEBLO d'un ancien logement de fonction de l'école maternelle Michelet situé 12-14 rue des Carmes.

Sur 2 niveaux, d'une surface habitable de 110 m<sup>2</sup> environ, il comprend : cuisine, WC, séjour, 3 chambres, SDB, terrasse. Le logement est vacant depuis de nombreuses années et dispose d'un accès indépendant de celui de l'école.

La SCI EL PUEBLO s'est finalement désistée et l'appartement a été remis à la vente.

Monsieur CRUZ-IRALOUR Ruben a fait une offre d'achat à 90 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine.

L'école et l'immeuble comportant deux logements et une cave se trouvent sur la même entité foncière cadastrée AX n° 171 et 172. Le lot vendu à Monsieur CRUZ-IRALOUR comprend l'appartement et un rangement sous escalier au rez-de-chaussée.

Des opérations préalables de division en volumes et de mise en copropriété ont été engagées.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 14 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 26 septembre 2022 ;
- d'approuver la cession de l'appartement et le rangement sous escalier à Monsieur CRUZ-IRALOUR ou tout autre personne morale ou physique qu'il souhaitera substituer au prix de 90 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.

**M. Lagonelle** : Vous disiez tout à l'heure, M. Trémège, qu'il y avait un fort marasme immobilier à Tarbes, cette délibération en est un nouvel exemple. Je comprends bien que l'acheteur se soit désisté mais si on regarde la délibération du mois de septembre, ce bien était vendu à 97 000 €, en quelques mois il a perdu 7 000 €. On est très loin de l'estimation des Domaines puisque les Domaines estimaient ce bien à 115 000 €.

**M. Troussard** : C'est en vente publique aux enchères et ce sont les offres que nous avons reçues. M. Cruz Iralour avait fait une proposition à l'époque, la SCI El Pueblo s'étant désistée, on a retenu l'offre de M. Iralour.

**M. Claverie** : Vous dites qu'il y a un décalage avec l'évaluation des Domaines qui remonte à 1 ou 2 ans mais les choses ont changé.

Aujourd'hui les taux d'intérêts ont augmenté, la capacité à emprunter a diminué. Je sors de chez le notaire, pour un acte, et il me disait que les personnes qui pouvaient emprunter 220 000 € il y a de ça 1 an, aujourd'hui ils ne peuvent emprunter que 180 000 €. L'équation est en train de changer et ce n'est pas fini parce que les taux vont continuer à monter, vendons ça rapidement.

**M. Troussard** : Une précision sur la valeur des Domaines, ce n'est absolument pas 115 000 €, c'est 99 000 €, je l'ai ici sous les yeux. Et les Domaines précisent que l'on peut le vendre à 89 000 €.



**M. Larroux** : Les évaluations des Domaines que l'on reçoit sur ces biens, et on en a vu pas mal, c'est vraiment aléatoire, les Domaines ne se déplacent pas, c'est fait à distance sans voir l'état du bien.

**M. Lagonelle** : J'ai sous les yeux la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022, il est bien spécifié, c'était le point 35, que la mise à prix a été fixée à 115 000 € sur la base de l'estimation faite par France Domaines.

**M. Troussard** : Et avant de revendre l'appartement, on a refait une évaluation datée du 10 mars 2023 sur laquelle on nous indique 99 000 €.

**M. Lagonelle** : Ça confirme bien ce que je disais...

**M. le Maire** : Si vous voulez savoir, M. Cruz Iralour Ruben, je ne le connais pas.

**M. Lagonelle** : Ce n'est pas la question, je constate qu'il y a un effondrement de l'immobilier à Tarbes.

**M. le Maire** : Il est content, c'était trop beau aujourd'hui, c'était bien, il fallait qu'il y ait du négatif, le voilà.

L'effondrement du marché immobilier, lisez les échos, lisez les journaux économiques et vous verrez que l'effondrement c'est partout. À Tarbes et ailleurs.

**M. Lagonelle** : C'est la réalité. Mais pas à ce point. Mais arrêtez toujours de... alors que ce sont des évaluations avérées par les Domaines.

**M. le Maire** : Non pas du tout, les Domaines ont fait une nouvelle évaluation.

**M. Lagonelle** : Voilà, tout à fait, donc les Domaines ont dit...

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-69 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES ET MISE À DISPOSITION D'UNE EMPRISE AU PROFIT D'ENEDIS**

---

Rapporteur : Mme Maraldi, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit réaliser des travaux et sollicite notamment sous la parcelle cadastrée AK n° 403 située sur le quartier de l'Arsenal et propriété de la Ville :

- dans une bande de 3 mètres de large, l'établissement de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que tous les accessoires.
- la possibilité d'établir si besoin des bornes de repérage.

ENEDIS sollicite également la mise à disposition d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AK n° 403 afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention qui fixera les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage. Cette convention sera régularisée par la suite par acte authentique et fera l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière de Tarbes.

Les frais dudit acte seront entièrement supportés par ENEDIS.

La Ville reste propriétaire de la parcelle mais s'engage à laisser l'accès au poste et canalisations en permanence libre aux agents, à ne réaliser aucune construction ni plantation dans la bande de terrain concernée et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

La parcelle concernée se trouvant sur la zone d'activités économiques de l'Arsenal, une copie des conventions sera adressée à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 14 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de la servitude passage des canalisations et la mise à disposition de l'emprise foncière pour l'implantation du poste au profit d'ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40



Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-70 - PROGRAMMATION DU PARI PASSION 16<sup>E</sup> ÉDITION ET DU PARI D'ART**

---

Rapporteur : Mme Humbert, Conseillère municipale

La ville de Tarbes propose deux rendez-vous culturels traditionnels marquant la fin de saison du Pari : le Pari Passion et le Pari d'Art.

❖ Le Pari Passion est une semaine consacrée au théâtre amateur au cours de laquelle six compagnies se succèdent. Elles bénéficient de conditions techniques optimales à l'égal de compagnies professionnelles. La programmation est la suivante :

- « Ce soir c'est notre anniversaire » par la Troupe Novaia  
Mardi 18 avril 2023 à 20h30
- « J'habite ici » par le groupe Cékanquipleu de la Porte Bleue  
Mercredi 19 avril 2023 à 20h30
- « Moi je crois pas » par La Boîte de sardines  
Jeudi 20 avril 2023 à 20h30
- « Compromis » par l'Association En Scène  
Vendredi 21 avril 2023 à 20h30
- « Qui a volé les mots » par la Compagnie du Petit Cabaret  
Samedi 22 avril 2023 à 20h30
- « Le gîte rural » par Les Mousquillous  
Dimanche 23 avril 2023 à 16h

Les tarifs d'entrée sont modifiés ainsi : 8 € Plein Tarif, 18 € Pass semaine (6 spectacles)

❖ Le Pari d'Art est un rendez-vous annuel du Pari consacré aux arts plastiques. Durant un mois une exposition accompagnée d'un cycle de conférence d'histoire de l'art sont proposées au public.

Cette année, en partenariat avec l'Atelier, le Pari accueillera une exposition du graffeur Tome. Quatre conférences sur le thème « Les indisciplinés de l'art » seront animées par Erika Bretton en avril 2023 :

- Mercredi 5 avril – 19h : Dada soulève tout ! - l'art de la provocation
- Mercredi 12 avril – 19h : De l'art qui fait scandale à l'art du scandale

- Mercredi 19 avril – 19h : Happenings, performances, body art... Réduire l'écart entre l'art et la vie
- Mercredi 26 avril – 19h : Prendre la rue : street art et autres pratiques urbaines.

Chaque conférence est proposée au prix d'entrée unique de 4 €.

Après avis favorable de la commission Culture du 6 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation et la tarification ci-dessus proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-71 - PASS CULTURE OFFRE ARTISTIQUE « SEMAINE DES ARTS » : TARIFICATION**

---

Rapporteur : Mme Dutrey, Adjointe au Maire

Dans le cadre du projet de la « Semaine des arts » organisée par le collège Jeanne d'Arc en partenariat avec le Pari, la ville de Tarbes propose deux actions culturelles qui se dérouleront au sein de l'établissement scolaire :

- Le spectacle « Prophète malgré lui » présenté par la compagnie les Laborateurs.trices.
- Un parcours d'ateliers autour du chant animé par Sylvia Miranda et Fanny Moullet.

Cette offre artistique est présentée par l'intermédiaire de la plateforme gouvernementale « Pass culture ». Le Pass Culture permet de financer des activités d'éducation artistique et culturelle destinées aux élèves des établissements scolaires.

Ces offres sont respectivement proposées à 1 000 € et 600 €. Ce tarif couvre les coûts artistiques.

Après avis favorable de la commission Culture du 6 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-72 - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TARBES ET HAUTES-PYRÉNÉES EVASION**

---

Rapporteur : Mme Tré-Hardy, Adjointe au Maire

Dans le cadre de son action, l'amicale du personnel du Département des Hautes-Pyrénées (Hautes-Pyrénées Evasion) souhaite proposer à ses membres des prestations culturelles et de loisirs à des tarifs préférentiels.

Celle-ci porte à la connaissance de ses bénéficiaires les offres tarifaires pouvant leur être accordées ainsi que la programmation du Pari et des Nouveautés, théâtre municipal, par les moyens de communication appropriés : site internet, lettres d'information, réunions locales, ...

Dans ce cadre, la Ville accorde à Hautes-Pyrénées Evasion des places de spectacle à tarifs réduits pour Le Pari et les Nouveautés, théâtre municipal, selon la convention établie en ce sens.

Ce partenariat est établi pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 à l'issue desquelles sera étudiée la possibilité d'un renouvellement.

Après avis favorable de la commission Culture du 6 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Tarbes**

N° Licences : PLATESV-R-2020-003626/003629/003637/003636

Adresse : 15 place Jean Jaurès BP 3 1329 65013 Tarbes Cedex

Téléphone : 05 62 44 38 38

Fax : 05 62 44 68 00

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard Trémège, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2023.

Ci-après désignée la « ville de Tarbes », d'une part,

**Et**

**Hautes-Pyrénées Evasion**

Adresse : 6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes

Représentée par Fermina Verdelet, en sa qualité de Présidente.

Ci-après désignée « le partenaire » d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**I. Objet de la convention :**

La ville de Tarbes et le partenaire s'associent afin de permettre à ses adhérents d'assister aux spectacles programmés aux Nouveautés, théâtre municipal, 44 rue Larrey, 65000 Tarbes et au Pari, fabrique artistique, 21 rue Georges Clemenceau, 65000 Tarbes.

**II. Engagement du partenaire**

Le partenaire s'engage à diffuser la programmation des Nouveautés, théâtre municipal et du Pari, fabrique artistique, telle que transmise par la ville de Tarbes, à ses adhérents et à afficher cette programmation sur tous leurs moyens de communication.

**III. Engagement de la ville de Tarbes**

Pour les spectacles ayant lieu au Nouveautés :

La ville de Tarbes s'engage à accorder le tarif réduit dans la limite des places disponibles aux adhérents du partenaire sur présentation de leur carte. L'offre est

valable uniquement pour les spectacles organisés par la ville de Tarbes. La liste de ces spectacles sera communiquée par email au partenaire.

Pour les spectacles présentés dans le cadre de la programmation du Pari :

La ville de Tarbes s'engage à accorder le tarif réduit, dans la limite des places disponibles, aux adhérents du partenaire sur présentation de leur carte.

#### **IV. Durée de la convention**

La convention est établie pour la saison 2022-2023 et 2023-2024 et prendra fin le 30 juin 2024.

La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'une des parties.

#### **V. Modification – Résiliation**

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

La présente convention se trouvera suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service public. La force majeure résulte d'un événement indépendant de la volonté de l'utilisateur ou de la ville de Tarbes de quelque nature que ce soit (catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, grève générale, mobilisation générale, deuil national, épidémie, maladie ou décès des artistes...).

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties sans indemnité d'aucune sorte.

#### **VI. Litiges**

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer au Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, en 2 exemplaires, le / /2023.

**La présidente**

**Le Maire de la ville de  
Tarbes**

**Fermina VERDELET**

**Gérard TRÉMÈGE**

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-73 - COLLECTION HUSSARDS : ACQUISITION D'UNE HUILE SUR TOILE DE MICHEL FAURE**

---

Rapporteur : M. Giordan, Conseiller municipal délégué

Le Musée Massey de Tarbes est riche d'une collection rassemblant plus de 27 000 œuvres et objets.

Les missions du Musée labellisé « musée de France » sont l'étude, la conservation la préservation, la restauration, la diffusion et l'enrichissement des fonds (art. L.441-2 du code du Patrimoine). Enrichir une collection, c'est aussi enrichir les connaissances et favoriser la transmission.

C'est pourquoi, il est proposé l'achat d'une huile sur toile représentant un Hussard à cheval en train d'abattre un Autrichien lors des campagnes napoléoniennes du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Cette peinture a été réalisée par Michel Faure. Né en 1947, c'est un auteur de bande dessinée reconnu notamment pour sa série consacrée à *L'étalon noir* mais surtout à celle intitulée *Les Fils de l'Aigle*. Dans cette série de 12 albums, Michel Faure accompagné de Daniel Vaxelaire pour les textes, relate l'histoire de Morvan d'Andigny, fils d'un marquis guillotiné pendant la Révolution qui veut venger la mort de son père. Il s'engage alors dans un régiment de Hussards.

Cette peinture présente l'intérêt d'être une peinture contemporaine de hussard historique réalisée en 1989, thème de représentation de plus en plus rare. De plus Michel Faure possède une réelle touche artistique, qui fait de cette peinture, non pas une œuvre standardisée, mais une œuvre où sa manière très graphique se distingue dans la façon de réaliser les vêtements et les tissus.

Le coût d'acquisition de cette œuvre est de 1 500,00 €.

Sur avis favorable de la commission Culture du 6 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition d'achat pour un montant total de 1 500,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles.



Dimension : 30 cm de haut sur 32 cm de large sans cadre (36 x 38 avec cadre)



Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

**N° 23-74 - CULTURE AUX JARDINS - UN AIR D'ÉTÉ :  
PROGRAMMATION 2023**

---

Rapporteur : Mme Peyret, Conseillère municipale.

Un Air d'été est une manifestation estivale gratuite qui propose au public, depuis 2018, du théâtre, de la danse, des contes et de la musique dans les parcs et jardins de la ville. C'est l'occasion de présenter les réalisations des compagnies locales et régionales, qui contribuent à la dynamique culturelle du territoire.

En plus de la programmation de spectacles, il est proposé cette année de mettre en place des ateliers ludiques mêlant art, culture et sciences, pour que les jeunes publics deviennent, le temps d'un après-midi acteurs dans le processus créatif et notamment ceux des quartiers inscrits en politique de la ville.

La programmation 2023, qui se déroulera entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 5 août 2023, se décline comme suit :

<b>Samedi 1 juillet</b> Jardin Massey	16h00 - Spectacle « Comédie funeste », par la compagnie Les loups
<b>Dimanche 2 juillet</b> Kiosque jardin Massey	15h00 - Musique avec A cœur joie Branche d'or 16h00 - Danses traditionnelles avec Eths Esclops
<b>Mercredi 5 juillet</b> Parc Bel Air	15h00 - Conte « Courant d'air » par Marion Lo Monaco, compagnie Laluberlu
<b>Samedi 8 juillet</b> Jardin Massey	14h00 et 16h00 - Spectacle « Diva commando », par la compagnie Carambole
<b>Dimanche 9 juillet</b> Kiosque jardin Massey	15h00 – Danse latine avec Paseo Andalou 16h00 – Musique avec les Musiciens du soir
<b>Mercredi 12 juillet</b> Parc des Bois blanc	14h00 –17h00 - Ateliers découverte : Culture, art et science, avec Les petits débrouillards
<b>Samedi 15 juillet</b> Jardin Massey	16h00 – Spectacle « Bête Beurk », par la compagnie Monde à part
<b>Dimanche 16 juillet</b> Kiosque jardin Massey	15h00 - Musique avec l'orchestre Jack le bourgeois 16h00 – Musique avec l'Amicale des celtes de Bigorre
<b>Mercredi 19 juillet</b> Parc Bel Air	15h00 - Conte « Bruissements d'histoires » par Carine Vendôme, Karakoil production
<b>Mercredi 26 juillet</b> Parc des Bois blancs	14h00 –17h00 - Ateliers découverte : Culture, art et science, avec Les petits débrouillards
<b>Samedi 29 juillet</b> Jardin Massey	16h00 - Spectacle « Promenons-nous chez vous », par la compagnie Nanoua
<b>Dimanche 30 juillet</b> Kiosque jardin Massey	15h00 – Musique avec La mandolinata 16h00 – Musique avec l'École Tarbaise de musique et traditions
<b>Samedi 5 août</b> Jardin Massey	16h00 - « Pignon sur rue », par la compagnie Les Egalithes

Sur avis favorable de la commission Culture du 6 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation 2023 de la Culture aux jardins – Un air d'été ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **N° 23-75 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE POUR LES ANIMATIONS DE L'ÉTÉ CULTUREL 2023**

---

Rapporteur : Mme Humbert, Conseillère municipale

Le dispositif « Été culturel » initié par le ministère de la Culture a pour objectif de permettre aux familles et aux jeunes publics d'accéder à une offre culturelle de qualité pendant les mois d'été (juillet-août). Ce dispositif vise également la transmission des connaissances, l'apprentissage et l'accompagnement.

Les actions doivent s'appuyer sur les piliers de l'éducation artistique et culturelle : rencontres avec les artistes, ateliers pratiques, valorisation des métiers et du patrimoine...

Les manifestations estivales tarbaises rassemblent une offre d'animations extrêmement riche et diversifiée autour du spectacle, de la musique, de l'art, mais aussi de la découverte du patrimoine. Elles s'attachent à construire un programme inclusif, à destination de tous les publics.

A ce titre la ville de Tarbes a obtenu un soutien de la DRAC de 10 000 € en 2022, qui peut être renouvelé en 2023.

Sur avis favorable de la commission Culture du 6 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de la DRAC Occitanie, une subvention au taux le plus haut possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.



Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***



**M. le Maire** : Avant de déclarer clos notre Conseil municipal, je voudrais vous proposer, chers collègues, de vous livrer à un exercice. Vous prendrez les délibérations de 14 à 22, vous regarderez les montants des investissements que nous envisageons et les subventions qui les concernent, vous serez surpris par la qualité et l'importance des engagements sollicités et que nous obtiendrons, je le crois.

Encore une fois, bravo Anne et à toutes les personnes qui ont contribué à ces résultats excellents.

Deuxièmement, M. Sylvain Boucheron, c'est la première fois que vous assistez tout seul à un Conseil municipal en votre qualité prochaine, de Directeur Général Adjoint des Services.

Il ne sera Directeur Général des Services que quand M. Cossou aura terminé son engagement, c'est-à-dire au mois d'août, à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Je pense que votre présence a eu des effets bénéfiques, car voyez-vous c'est la première fois depuis que je préside ce Conseil municipal que M. Lagonelle reconnaît qu'il y a quelque chose de bien. Il a dit tout à l'heure que le projet de la Providence était bien. Bravo et merci M. Lagonelle.

Ça veut dire que M. Lagonelle commence enfin à comprendre les choses.

Je rappelle que le prochain Conseil municipal est le 22 mai et le suivant le 3 juillet. Bonne fin de soirée à tous et merci.

***La séance est levée à 20 h 00.***

Le secrétaire de séance,




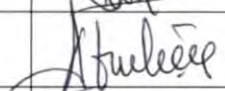
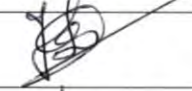



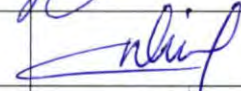


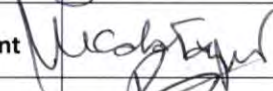



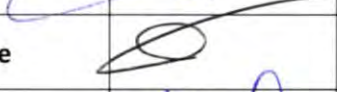


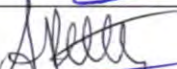


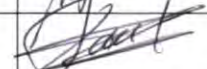


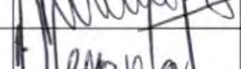




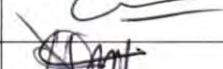




**Kévin GIORDAN**



Le Maire,

**Gérard TRÉMÈGE**

**FEUILLE DE PRÉSENCE - CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 MARS 2023 À 18 H 00**

NOM – Prénom	Signature ou Motif non signature	NOM – Prénom	Signature ou Motif non signature
TRÉMÈGE Gérard		DA COSTA Thomas	
CLAVERIE Pascal		BERNISSANT Angélique	Pouvoir
DOUBRÈRE Andrée		LAFOURCADE Jocelyne	
CRASPAY Gilles	Pouvoir	PEYRET Cinthia	
MARIN Marion		BELTRAN Anne-Marie	
GIRAL Romain		PIRON Jean-Claude	Pouvoir
TOULOUZE Lola		HUMBERT Nathalie	
CALATAYUD Roger-Vincent		LASTERLE Philippe	EXCUSÉ
BRUNET Élisabeth		ANCIEN Laurence	ABSENTE
GERBET Jean-Paul		ARHEIX Élisabeth	Pouvoir
DUTREY Véronique		ROS Alain	Pouvoir
LARROUX Bruno		SIANI WEMBOU Virginie	ABSENTE
MARALDI Catherine		LAGONELLE Pierre	
LAVAL Frédéric		DAGDAG Sélim	
CANDEBAT-REQUET Anne		MENDEZ Myriam	
LACABANNE Jean-Marc		LAÛT Cathy	
VERDIER TRÉ-HARDY Laure		CALEY Rébecca	
LARRAZABAL David		ROUGÉ Laurent	
ANDRÈS Marc		CAVAILLÈS Christophe	
TROUSSARD Amaury		CHARLES Hervé	
GIORDAN Kévin		SOULARD Pierre	
TEIXEIRA Laurent	